



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

## Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

**D58/25 du 16 septembre 2025** : Décision autorisant la passation d'une convention d'honoraires avec la SELARL MIALOT-AVOCATS pour son intervention dans le cadre du contentieux

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'alinéa 12 de la délibération susvisée « *d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction* »,

Vu l'arrêté municipal du 8 novembre 2024 accordant un permis de construire accordé à Madame UGUEN.

Vu la nécessité d'être défendu dans ce dossier en faisant appel à un cabinet d'avocats spécialisé en droit public et habilité à intervenir devant les tribunaux administratifs.

### ATTENDU

Que les membres de la SELARL MIALOT-AVOCATS, sont habilités à intervenir au sein de la plus haute juridiction administrative,

Que la proposition formulée par la SELARL MIALOT-AVOCATS pour défendre la commune dans ce dossier, est conforme à nos attentes,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la SELARL MIALOT-AVOCATS dont le siège social est situé 71 boulevard Saint Michel, 75005 PARIS, une convention d'honoraires pour l'assistance et la représentation de la commune dans le cadre du contentieux en annulation contre l'arrêté en date du 8 novembre 2024 accordant un permis de construire à Mme UGUEN contesté par les époux Barbier.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant des frais et honoraires dus au titre de l'analyse et l'échange avec la maîtrise d'ouvrage, les recherches et la rédaction du mémoire en défense, la préparation et la représentation à l'audience ainsi que le compte rendu d'audience est de 3 000.00 € H.T. / 3 600.00 € TTC.

#### ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la SELARL MIALOT-AVOCATS.

#### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 16 septembre 2025  
Le Maire, **Laurent PERON**

**D59/25 du 16 septembre 2025** : Décision autorisant la signature d'un contrat pour l'exposition « Lignes de vie »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

Monsieur Tanguy TOLILA, 10 chemin de l'Eglise, St Georges des Sept Voies, 49350, Gennes Val de Loire, de proposer une exposition intitulée "Lignes de vie" à la médiathèque du Relecq-Kerhuon, charges telles que précisées dans le contrat,  
est conforme à notre attente.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé un contrat avec l'artiste de l'exposition précitée et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

## **ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

## **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

## **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 16 septembre 2025  
Le Maire, **Laurent PÉRON**

## **D60/25 du 19 septembre 2025 : Décision portant sur la tarification des Tréteaux chantant**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le tarif de vente des tickets pour la finale de la manifestation des Tréteaux chantant,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – FIXATION DES TARIFS**

Chaque année, la Ville du Relecq-Kerhuon participe à la manifestation les Tréteaux Chantant organisée par la Ville de Brest. Elle organise les auditions pour les habitants de la ville. Elle organise également la vente des tickets pour assister à la finale de l'événement à Brest ainsi que la vente des tickets du bus affrété spécialement pour cette occasion. Le tarif des tickets est fixé à 5€ pour l'événement et à 5€ pour le bus.

#### **ARTICLE 2 – MODES DE PERCEPTION DES RECETTES**

La perception des recettes des ventes des tickets se fait en espèce, chèque et carte bancaire. Elles sont intégrées dans la régie du service Saison culturelle.

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 19 septembre 2025  
Le Maire, **Laurent PÉRON**

## **D61/25 du 30 septembre 2025 : Décision autorisant la vente de documents déclassés de la médiathèque François Mitterrand le 11 octobre 2025**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D78 - 24 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025.

### **CONSIDERANT**

- Que la Ville du Relecq-Kerhuon a souhaité procéder à la vente de documents déclassés provenant des collections de la médiathèque François Mitterrand,
- Que cette vente se déroulera le 11 octobre 2025.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CESSION DES DOCUMENTS**

La cession des documents retirés des collections municipales est autorisée.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La médiathèque François Mitterrand est chargée de la vente. La vente est organisée le 11 octobre 2025. Les documents comprennent :

- 2625 livres
- 65 CD

- 137 revues

### **ARTICLE 3 – TARIFS**

Les documents seront vendus aux tarifs suivants :

- Livre : 1 €

- CD : 1 €

- Revue : 1 €

### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### **ARTICLE 5 - EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 6- INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 30 septembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D62/25 du 22 septembre 2025** : Décision portant signature d'une convention avec Culture Lab 29 pour une offre de formation – Gagner en efficience dans la rédaction de documents pour projets culturels  
Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

### **ATTENDU**

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur Laurent PERON, Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon, est autorisé à signer avec Cluture Lab 29, sise 5 Venelle de Kergos – 29000 QUIMPER, une convention de formation professionnelle intitulée « Gagner en efficience dans la rédaction de documents clés pour les projets culturels ».

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation « Gagner en efficience dans la rédaction de documents clés pour les projets culturels » du 06 au 07.10.2025 – 2 jours – 1 agent – tarif : 378€
- Lieu : QUIMPER

#### **ARTICLE 3 – IMPUTATION**

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Centre de Formation.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 22/09/2025

Le Maire, **Laurent PERON**

**D63/25 du 24 septembre 2025** : Décision autorisant la signature d'un avenant N°1 à la convention avec AEMV

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

### **CONSIDERANT**

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite organiser des animations à destination de la population,

Que l'association AEMV enfants malades souhaite participer à l'organisation de l'Aquathlon.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association AEMV enfants malades – 25, rue Jean Saliou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, l'avenant N°1 à la convention fixant les termes du partenariat avec la Ville du Relecq-Kerhuon.

### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 24 septembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D64/25 du 24 septembre 2025** : Décision autorisant la demande d'aides financières dans le cadre de la construction de locaux périscolaires – Groupe scolaire Jules Ferry

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D46/22 du 24 mai 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D55/25 du 19 juin 2025 portant sur la construction de locaux périscolaires – Groupe Scolaire Jules Ferry

## CONSIDERANT

La nécessité de déposer un dossier de subvention actualisés des montants suite à l'évolution du projet et aux estimations présentées dans l'Avant-Projet Définitif,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET

Monsieur Laurent PERON, Maire, est autorisé à demander une aide financière s'élevant à :

- 100 000 € au Conseil Départemental du Finistère,

### ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT - EXTENSION DE L'ECOLE JULES FERRY

	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	90 520 €
Travaux de construction de locaux périscolaires	892 550 €
Programmiste	17 250 €
Etudes préalables	26 324 €

**TOTAL DEPENSES 1 026 644 €**

	Montan HT	% de financement
Subvention Région	150 000 €	15%
Demande DETR 2026 (en cours d'instruction)	301 900 €	29%
DSIL 2023 (notifiée)	100 000 €	10%
Subvention Département	100 000 €	10%
Autofinancement de la commune	374 744 €	37%

**TOTAL RESSOURCES 1 026 644 € 100%**

### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

## **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 24 septembre 2025

Le Maire, Laurent PERON

**D65/25 du 25 septembre 2025** : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société SAB pour la dératisation des bâtiments communaux et habitations des particuliers

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

### **CONSIDERANT**

La nécessité pour la Ville de Le Relecq-Kerhuon de prévenir la prolifération de nuisibles dans divers sites et bâtiments communaux ;

Que la proposition formulée par la Société S.A.B. - Service Antiparasitaire de Bretagne - est conforme à nos attentes,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1ER – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société S.A.B, ZI de Kroas Lesneven, rue d'Irlande - 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU, le contrat annuel de dératisation n° 457.

#### **ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION**

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet à la date du 17 mai 2025 et est conclu pour une durée initiale de trois ans. Il est renouvelable par période d'un an.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant de la prestation s'élève à 4 463,24€ H.T. / 5 355,89 € TTC, et est révisable annuellement.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société S.A.B.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 25 septembre 2025

Le Maire, Laurent PERON

**D66/25 du 30 septembre 2025** : Décision autorisant la signature des Contrats de la saison culturelle et festive d'octobre à décembre 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La compagnie DROLATIC INDUSTRY, 7 rue des Doves – 35600 REDON, dans le cadre du spectacle « Un personnage sans histoire », le vendredi 10 octobre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie PIED'NE, 2, le Pont Bernard – 44290 GUEMENE-PENFAO, dans le cadre du spectacle « Chers cousins », le samedi 11 octobre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie DU GRAND TOUT, mairie de Bannalec, 1 place Charles de Gaulle – 29380 BANNALEC, dans le cadre du spectacle « Zéphir & Alizé », le dimanche 12 octobre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'artiste YVON ETIENNE, lieu-dit Kervenni Vihan – 29880 PLOUGUERNEAU, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux Chantants », le mercredi 5 novembre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet tels que précisés au devis.
- CARROUSEL DIOGENE, 55 rue de Lyon – 29200 BREST, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux Chantants », le mercredi 5 novembre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le musicien JACKEZ29, 15 rue Jean-Claude Mazeas – 29470 LOPERHET, dans le cadre de l'événement « Les Tréteaux Chantants », le mercredi 5 novembre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- EVASION PROD, Château De La Rairie – 44860 PONT ST MARTIN, dans le cadre de l'événement « Les Tréteaux Chantants » par le groupe What Else, le mercredi 5 novembre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association ADAO, 1 rue Jean Marc – 29200 BREST, pour le spectacle de Aurélien Arnaud « Terminator 2 Unplugged », dans le cadre du Festival Grande Marée, le mardi 25 novembre 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie CERCLE DE FEU, 7 cité de l'Aulne – 29190 GOUZEC, dans le cadre du spectacle « Influx », le vendredi 19 décembre 2025, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association PASS'MUSIQUE, 195 rue Jean Jaurès – 29200 BREST pour le soutien apporté par la Ville à l'organisation de l'édition 2026 du Tremplin musical Jeunes En Scène, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association ULTRA, La Gare, place de la Gare, avenue Ghilino – 29480 LE RELECQ-KERHUON pour la réalisation du graphisme et la conception du projet de création scénographique du festival Thermos#6, à l'Astrolabe, au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités pour la période d'octobre à décembre 2025 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

#### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux prestataires sus-désignés.

#### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 30 septembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D67/25 du 30 septembre 2025** : Décision autorisant la signature d'un contrat de services d'utilisation à distance d'applications informatiques Inoé avec la société Aiga

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

### ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon gère l'ensemble des présences périscolaires et en Accueil de loisirs par le biais du Progiciel Noé de la société AIGA,

Que l'accès au logiciel via le navigateur internet permet d'optimiser la saisie des présences enfants en activité,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société AIGA SAS sise 110 Avenue Barthélémy Buyer - 69 009 LYON, un contrat de services d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA en mode « droit d'utilisation ».

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précise les droits d'utilisation du logiciel et les principales conditions :

- Coût de l'abonnement annuel pour l'Espace Famille Inoé incluant la maintenance et l'hébergement web, option GED à 2 Go, et contrat d'assistance technique annuel : 5 680.00 € HT (soit 6 828 € TTC par an)
- Frais de mise en service et droit utilisation illimité du logiciel : : 6 500.00 € HT (soit 7 800 € TTC facturés une seule fois)

#### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la société AIGA SAS.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 30 septembre 2025  
Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D68/25 du 30 septembre 2025** : Décision portant sur la signature d'un contrat triennal avec la société Leblanc Illuminations pour la location de matériels de décoration – Fêtes de fin d'année

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **CONSIDERANT**

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite renouveler son matériel de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année,

Que la société LEBLANC illuminations a formulé une proposition conforme à nos attentes,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LEBLANC Illuminations implantée au 6/8 rue Michaël Faraday – 72000 LE MANS, un contrat de location triennale de matériels de décoration pour les fêtes de fin d'année.

#### **ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION**

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet à la date de réception de la marchandise par la Ville et est conclu pour une durée de 3 ans (36 mois).

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant total de la location est de 2 984.52 € H.T / 3 581.42 € TTC, soit 994.84 € H.T / 1 193.81 € TTC par an.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 30 septembre 2025  
Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D69/25 du 30 septembre 2025** : Décision portant signature d'une convention avec PiklerLoczy pour une offre de formation – Du temps pour grandir, temps de l'enfant, temps de l'adulte, temps pour leur relation

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur Laurent PERON, Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon, est autorisé à signer avec PiklerLoczy, sise 26 Bd Brune – 75014 PARIS, une convention de formation professionnelle intitulée « Du temps pour grandir, temps de l'enfant, temps de l'adulte, temps pour leur relation ».

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation « Du temps pour grandir, temps de l'enfant, temps de l'adulte, temps pour leur relation » LE 10.10.2025 – 1 jour – 1 agent – tarif : 115€

- Lieu : QUIMPER

#### **ARTICLE 3 – IMPUTATION**

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Centre de Formation.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 30/09/2025  
Le Maire, Laurent PERON

**D70/25 du 13 octobre 2025** : Décision portant signature d'un avenant financier n°3 au marché : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Jules Ferry »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Que la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Jules Ferry, 29480 LE RELECQ-KERHUON, a été attribuée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/12/2023, après analyse des offres par le programmiste,

Que les travaux ont été confiés à l'entreprise SARL ArKo Architecte – 29800 LANDERNEAU,

Que des esquisses ont été fournies par la Maîtrise d'Œuvre sur la base du programme établi par la Maîtrise d'Ouvrage,

Qu'il est apparu, lors des études d'esquisses, que l'estimation initiale réalisée par le programmiste a été largement sous-évaluée au regard du niveau de prestations attendu,

Que l'article 8.1.2 du CCAP prévoit une clause de réexamen dès lors que le coût prévisionnel des travaux est fourni par le Maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet,

Que le forfait de rémunération proposé par la Maîtrise d'œuvre est conforme à nos attentes,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE**

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant n°3 est passé avec l'entreprise SARL ArKo Architecte – Parc Innovation de Mescoat – Espace Robert Thébault - 29800 LANDERNEAU, titulaire du marché : mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Jules Ferry, 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

#### **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du marché initial s'élève à 63 500.00 € H.T. / 76 200.00 € TTC

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 2 500.00 € H.T. / 3 000.00 € TTC

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 24 520.00 € H.T. / 29 424.00 € TTC

Le nouveau montant total du marché s'élève à 90 520.00 € H.T. / 108 624.00 € TTC

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SARL ArKo Architecte.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 octobre 2025  
Le Maire, Laurent PERON

**D71/25 du 14 octobre 2025** : Décision portant signature d'un contrat d'approvisionnement en granulés bois de la chaufferie de la Maison de l'Enfance

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D 49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON d'approvisionner en granulés de bois la Maison de l'Enfance,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société Lollier Énergie est conforme à nos attentes,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société Lollier Énergie implantée au 10 le Bourg Neuf - 29540 SPÉZET, un contrat d'approvisionnement en granulés de bois.

##### **ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION**

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et est conclu pour une durée de 1 an. Il est reconductible par période d'un an dans la limite de 3 ans.

##### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les granulés de bois sont facturés à la tonne livrée. Le ticket de pesée sert de base à la facturation.

Le tarif en vigueur à la date de fourniture du contrat (01/10/2025) est de : 404€ TTC / TONNE.

La souscription du contrat d'approvisionnement permet de bénéficier d'une remise de 35€ / TONNE.

Le tarif préférentiel est de 369€ / TONNE. Ce tarif évolue toute l'année selon les indices CEEB.

##### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société Lollier Énergie.

##### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, 14 octobre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D72/25 du 14 octobre 2025** : Décision portant signature d'un contrat d'approvisionnement en granulés bois de la chaufferie du gymnase Théréne

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON d'approvisionner en granulés de bois le gymnase Théréne,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société Lollier Énergie est conforme à nos attentes,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société Lollier Énergie implantée au 10 le Bourg Neuf - 29540 SPÉZET, un contrat d'approvisionnement en granulés de bois.

##### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et est conclu pour une durée de 1 an. Il est reconductible par période d'un an dans la limite de 3 ans.

##### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les granulés de bois sont facturés à la tonne livrée. Le tarif appliqué est de 404 € TTC / tonne. Ce tarif évolue toute l'année selon les indices CEEB.

##### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise LOLLIER Energie.

#### **ARTICLE 6– INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 14 octobre 2025  
Le Maire, **Laurent PÉRON**

#### **D73/25 du 7 novembre 2025 : Décision portant signature d'une adhésion payante au service de carte pro carburant Leclerc**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON d'approvisionner en carburant (gasoil et Sans Plomb) l'ensemble des véhicules communaux,

CONSIDÉRANT le nouveau mode opératoire mis en place par le fournisseur de proximité E. Leclerc suite aux travaux réalisés sur la station essence,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société SIPLEC S.A., entité du groupe E. Leclerc dédiée aux produits et services Énergies, est conforme à nos attentes,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SIPLEC implantée 26, quai Marcel Boyer – 94859 Ivry-Sur-Seine, un contrat d'adhésion au service de carte carburant pour les professionnels.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

Le contrat d'adhésion permet l'utilisation de carte à puce avec code à 4 chiffres permettant de se fournir en carburant dans les stations essence E. Leclerc sans être tenu d'effectuer le règlement immédiat. Il est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la remise des cartes par courrier. Le contrat prévoit 5 cartes au total pour les services de la mairie et du CCAS. Il définit les droits et obligations des parties.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

La tarification unitaire mensuelle s'élève à 2,90€ HT soit 3,48€ TTC.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise SIPLEC.

#### **ARTICLE 6– INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 07 novembre 2025  
Le Maire, **Laurent PÉRON**

#### **D74/25 du 6 novembre 2025 : Décision autorisant à signer l'avenant financier n° 2 marché restructuration et extension de la MEJ – Lot 07 LA MIROITERIE RAUB – Menuiseries extérieures aluminium et bois**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Que les travaux relatifs aux menuiseries extérieures ont été confiés à l'entreprise LA MIROITERIE RAUB Route de St Renan – BP 72 – 29 820 GUILERS,

Qu'il a été décidé de supprimer le poste des accroches de sécurité pour harnais,

Que dans ce contexte, le devis en moins-value présenté par l'entreprise LA MIROITERIE RAUB est conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE**

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise LA MIROITERIE RAUB Route de St Renan – BP 72 – 29 820 GUILERS, titulaire du lot 07 – Menuiseries extérieures aluminium et bois pour l'opération : Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du marché s'élève à	232 770.00 € H.T. / 279 324.00 € TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	- 2 562.00 € H.T. / - 3 074.40 € TTC
Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à	- 3 268.00 € H.T. / - 3 921.60 € TTC
Le montant total du marché s'élève à	226 940.00 € H.T. / 272 328.00 € TTC

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise LA MIROITERIE RAUB.

##### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 6 novembre 2025  
Le Maire, **Laurent PERON**

**D75/25 du 13 novembre 2025** : Annulée

**D76/25 du 17 novembre 2025** : Décision donnant mandat spécial à Philippe Morvan – Cérémonie remise des prix de la participation – Paris

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D101-22 du 13 décembre 2022 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la 10<sup>ème</sup> cérémonie de remise des prix de la participation le 21 novembre 2025 à Paris et l'importance pour la commune d'y être représenté,

#### **ATTENDU**

Que les fonctions de membre du Conseil Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Que l'ordre de mission préalablement établi autorise Monsieur Morvan à représenter la Ville à la cérémonie,

Que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 – OBJET**

Il est donné mandat spécial à Monsieur Philippe MORVAN.

##### **ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE**

La collectivité prend en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) et approuve la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (transport, repas, hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 17 novembre 2025  
Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D77/25 du 19 novembre 2025** : Décision autorisant la signature de Contrats de la saison culturelle de novembre et décembre 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- Boom'Structur, 190 boulevard Gustave Flaubert – 63000 Clermont-Ferrand, pour les trois ateliers de pratique théâtrale par Aurélien Arnaud, comédien du spectacle « Terminator 2 Unplugged », le lundi 24 et mardi 25 novembre 2025, au Collège Camille Vallaux, 3 rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- M. BENABIDA Cyrille, Kergoulas – 29246 POUULLAOUEN, pour la prestation de cracheur de feu à l'occasion de l'événement « Solstice d'hiver », le vendredi 19 décembre 2025, stade Gérard Garnier au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Il est passé un contrat avec les mandataires des événements artistiques précités et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

**ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

**ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 19 novembre 2025

Le Maire, **Laurent PERON**

**D78/25 du 27 novembre 2025** : Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat avec AXA France pour la proposition de l'offre promotionnelle santé communale

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la convention signée avec AXA France pour la proposition d'une offre promotionnelle de santé arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de permettre aux habitants de la commune de disposer d'une information relative à l'offre promotionnelle santé communale proposée par AXA France persiste,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec AXA France, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, une convention de partenariat – proposition de l'offre promotionnelle santé communale aux administrés de la ville du Relecq Kerhuon pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La convention précise les principales conditions de cette offre, ainsi que les engagements de chacune des deux parties, à savoir pour la commune :

- Informer les habitants de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA ;
- Mettre à disposition d'AXA un local permettant lui permettant de présenter son offre aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

**ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à AXA.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 27 novembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

**D79/25 du 2 décembre 2025 :** Décision autorisant la cession d'un véhicule municipal par l'intermédiaire du site Agorastore

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le remplacement du véhicule Fiat Ducato immatriculé AH 326 AQ dénommé Trottik en raison de sa vétusté,

Considérant le contrat passé avec la plateforme Agorastore pour pouvoir mettre en vente aux enchères en ligne des biens dont la collectivité n'a plus utilité ou qui ne sont plus en état de fonctionner,

Considérant la mise en vente aux enchères sur la plateforme Agorastore entre le 24 et le 31 octobre 2025,

Considérant que l'enchère a été emportée par la Société Juju Auto, 23 avenue du docteur Fleming, 92620 ASNIERES SUR SEINE,

Considérant le prix de départ fixé à 2 500 €, le prix de vente arrêté à 6 291 € TTC et le produit de la vente comptabilisé à 4 132,80 € TTC frais à la charge des acheteurs déduits,

Considérant que le produit de la vente est inférieur à 4 600 €,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à approuver la vente du véhicule immatriculé AH 326 AQ et à autoriser la perception des recettes correspondantes s'élevant à 4 132,80 € TTC frais des acheteurs déduits.

#### **ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la société AIGA SAS.

#### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 2 décembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025 À 18 H****Secrétaire de séance : Madame Sonia LE CORRE****ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
<b>76</b>	Installation d'un conseiller municipal	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>77</b>	Modification de la composition des commissions et représentativités	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>FINANCES</b>		
<b>78</b>	Prise des mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2026	<b>Claudie BOURNOT-GALLOU</b>
<b>79</b>	Décision Modificative N°2	<b>Claudie BOURNOT-GALLOU</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>80</b>	Tarifs municipaux 2026	<b>Daniel OLLIVIER</b>
<b>81</b>	Recensement de la population 2026 : fixation de la rémunération des agents	<b>Bertrand BIANIC</b>
<b>82</b>	Convention Pass'musique - Renouvellement	<b>Pauline LAVERGNE</b>
<b>83</b>	Convention Crech&Do - Renouvellement	<b>Annie CALVEZ-RÉA</b>
<b>84</b>	Protection Sociale Complémentaire	<b>Pierre-Yves LIZIAR</b>
<b>85</b>	Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels	<b>Bertrand BIANIC</b>
<b>86</b>	Adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG	<b>Bertrand BIANIC</b>
<b>87</b>	Vacations des animateurs de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse	<b>Mouna SAHLI</b>
<b>88</b>	Subventions Ecoles de Sport	<b>Ronan LE BERRE</b>
<b>89</b>	Dépôts et affichages sauvages – Tarifs 2026	<b>Patrice KERVRAN</b>
<b>90</b>	Cession par l'intermédiaire du site Agorastore d'un véhicule municipal	<b>Monique MÉVELLEC-SITHAMMA</b>
<b>URBANISME – TRAVAUX</b>		
<b>91</b>	Servitude Eaux usées – MMA / Agence Postale	<b>Larry RÉA</b>
<b>SOLIDARITES</b>		
<b>92</b>	Conventions de coopération avec Brest métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne	<b>Philippe MORVAN</b>
<b>93</b>	Rapport d'activité du pôle Solidarités – Année 2024	<b>Chantal BOULIC</b>
<b>94</b>	Jardins partagés du Vieux Kerhorres – Rapport d'activité 2025	<b>Rachel NICOLAS</b>
<b>95</b>	Budget participatif – Règlement cadre	<b>Patrick PÉRON</b>
<b>96</b>	Subvention exceptionnelle CCAS	<b>Danièle LAGATHU</b>
<b>RESOLUTION</b>		
<b>97</b>	Résolution déclarant la commune « lieu sûr pour les femmes »	<b>Bertrand BIANIC</b>

Monsieur le Maire indique que Madame Sonia Le Corre est la secrétaire de séance et que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les documents transmis par mail. Aucun élu n'a de remarque sur les comptes rendus des Conseils Municipaux des 25 septembre et 16 octobre 2025, Monsieur le Maire fait donc circuler les documents pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : avant de commencer notre Conseil, j'aimerais que l'on ait une pensée particulière pour 2 anciennes élues du Relecq-Kerhuon, qui nous ont quittés ces derniers mois et je vais vous demander d'observer une minute de silence en la mémoire de Raymonde Le Bec et de Josiane Péron.

### **235 – D76 – 25 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

#### **Résumé :**

*La présente délibération a pour objet l'installation de Monsieur Pascal Ségalen suite à la démission de Monsieur Tom Héliès.*

Monsieur Tom Héliès a transmis sa démission du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet du Finistère, qui l'a acceptée en date du 8 octobre 2025.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission devient définitive dès acceptation par Monsieur le Préfet.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, les candidats suivants de la liste de « L'union pour Le Relecq-Kerhuon » ont été sollicités par courrier.

Suite aux refus de Monsieur Benjamin Motreff, de Monsieur Alain Tascon et de Madame Catherine Pape, Monsieur Pascal Ségalen a été sollicité par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et a accepté la fonction de Conseiller Municipal par mail reçu en Mairie le 2 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Pascal Ségalen comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur Pascal Ségalen prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

***Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.***

Monsieur le Maire : je souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal Ségalen qui nous rejoint autour de la table du Conseil en remplacement d'un élu démissionnaire. Une table que tu connais déjà un peu. Monsieur Pascal Ségalen est donc officiellement installé Conseiller Municipal aujourd'hui.

Monsieur Pascal Ségalen remercie Monsieur le Maire.

Monsieur Fourmantin : un petit commentaire sur cette délibération. Rappelez-vous que le 6 février dernier, nous votions une délibération installant Monsieur Marc Rioual, comme Conseiller Municipal au Relecq-Kerhuon. Cette délibération avait suscité des commentaires acides de Madame Mazelin, sarcastiques de Monsieur Sarrabezolles. Il était alors reproché au groupe minoritaire Vert Le Relecq-Kerhuon, un nombre important de refus de participer au Conseil Municipal, de candidats dont les noms étaient affichés sur la liste officielle du groupe. Aujourd'hui, je note qu'après plusieurs refus, 6 ou 7 au moins, il faut arriver au dernier nom de la liste majoritaire pour remplacer un premier démissionnaire, Monsieur Tom Héliès, et que Monsieur Jean-Marc Dincuff ne sera même pas remplacé, la liste de la désunion pour Le Relecq-Kerhuon ayant épuisé ses réserves. Etonnant non, aurait dit Pierre Desproges.

Monsieur le Maire : en fait, vous n'avez pas tout à fait raison : vu qu'il y a une double nomination, c'est le jeu des courriers adressés aux personnes suivantes sur la liste, et aujourd'hui nous attendons encore une réponse.

Monsieur Fourmantin : ça manquait à notre information.

Monsieur le Maire : désolé, ça démonte un peu votre argumentaire. On parlait du 6 février dernier, je n'avais pas la date en tête, c'est vous qui l'avez rappelée, et je crois que Madame Mazelin avait juste signalé que pour remplacer une personne, il avait fallu passer 17 noms en revue.

Monsieur Fourmantin : c'était le ton.

Monsieur Marsollier : je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue... micro coupé.

Monsieur le Maire : non pas du tout, beaucoup moins que vous, parce que vous étiez 17 à avoir dit non avant que Monsieur Rioual nous rejoigne autour de la table. S'il n'y a pas d'autres commentaires, on note que l'ensemble du Conseil souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal Ségalen.

### **235 – D77– 25 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Vu la délibération 235-D76-25 de ce jour, portant installation de Monsieur Pascal Ségalen en tant que Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Tom Héliès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes dans les différentes instances :

#### **I - COMMISSION PLENIERE** Délibérations D04 – 22 du 3 février 2022, D45 – 22 du 24 mai 2022, D25-24 du 18 avril 2024

Composée des membres à voix délibératives et consultatives des commissions Famille, Culture-Sport, Patrimoine-Urbanisme-Développement, Finances-Administration générale.

#### **II - COMMISSION FAMILLE** Délibérations D04–22 du 3 février 2022, D45–22 du 24 mai 2022, D63B-23 du 29 septembre 2022, D20-23 du 9 février 2023, D25-24 du 18 avril 2024, D55-24 du 26 septembre 2024, D01-25 du 6 février 25

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
<i>Avec voix délibérative</i>
1- Chantal Boulic
2- Annie Calvez-Réa
3- Pierre-Yves Liziar
4- Danièle Lagathu
5- Rachel Nicolas
<b>6- A nommer</b>
7- Marc Rioual
8- Erwan L'Eost
<i>Avec voix consultative</i>
1- Audrey Gemehl
2- Anne-Sophie Masson
3- Elisabeth Bellec
4- Chloé Rémy-Sépir

#### **IV - COMMISSION PATRIMOINE - URBANISME – DEVELOPPEMENT** Délibérations D04–22 du 3 février 2022, D45–22 du 24 mai 2022, D63B-22 du 29 septembre 2022, D25-24 du 18 avril 2024

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
<i>Avec voix délibérative</i>
1- Philippe Morvan
2- Larry Réa
3- Patrick Péron
4- Angélique De Cecco
5- Chantal Cadiou
<b>6- Pascal Ségalen</b>
7- Gérard Marsollier

8- Georges Barbier
<i>Avec voix consultative</i>
1- Claude Le Guillou
2- Eric Cann
3- Laurent Guibert
4- Philippe Henry

**CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**  
**Délibérations D39-20 du 10 juillet 2020 et D19-22 du 3 février 2022**

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Maternelle Jean Moulin</b>	Annie CALVEZ-REA Jérémy QUENTEL	Monique MEVELLEC-SITHAMMA
<b>Primaire Jean Moulin</b>	Annie CALVEZ-REA <b>Daniel OLLIVIER</b>	Isabelle MAZELIN
<b>Primaire Achille Grandeau</b>	Annie CALVEZ-REA Mouna SERRURIER-SAHLI	Pierre-Yves LIZIAR
<b>Groupe scolaire Jules Ferry</b>	Annie CALVEZ-REA Isabelle MAZELIN	Pierre-Yves LIZIAR
<b>Collège Camille Vallaux</b>	<b>Daniel OLLIVIER</b>	
<b>Ecole Saint Jean de la Croix</b>	Annie CALVEZ-REA Claudie BOURNOT-GALLOU Ronan LE BERRE	
<b>Collège Diwan</b>	Angélique DE CECCO	<b>Daniel OLLIVIER</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AASEC**  
**Délibérations D40-20 du 10 juillet 2020 et D47-21 du 5 octobre 2021**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1.	Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Laurence GARRIGUES
2.	<b>M. Daniel OLLIVIER</b>	Mme Sonia LE CORRE
3.	Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA	

**ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DES KERHORRES**  
**Délibération D46-20 du 10 juillet 2020**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Madame Pauline LAVERGNE	<b>Monsieur Patrick PÉRON</b>

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL**  
**Délibération D38-22 du 7 avril 2022, D95-22 du 13 décembre 2022, D02-23 du 9 février 2023**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1.	Monsieur Bertrand BIANIC	1. Madame Annie CALVEZ-REA
2.	Madame Claudie BOURNOT-GALLOU	<b>2. Monsieur Daniel OLLIVIER</b>
	<b>3. Monsieur Patrick PÉRON</b>	3. Madame Chantal BOULIC
4.	Madame Monique MEVELLEC-SITHAMMA	4. Monsieur Pierre-Yves LIZIAR
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1.		1. Madame Isabelle L'HOOR
2.	Madame Sandrine SEVELLEC	2. Madame Audrey THOOR
3.	Madame Valérie GOUBIN	3. Madame Juliette KORFER
4.	Madame Hélène MENGUY	4. Madame Katell JEGOU

**REFERENT SECURITE ROUTIERE**  
**Délibération D64-20 du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Référent : **Monsieur Patrick PÉRON**

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

**235 – D78 – 25 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après les élections municipales de l'année 2026 au cours de sa session du mois d'avril prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2025,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les dépenses suivantes :

NATURE	ARTICLE	MONTANT TTC
<b>CHAPITRE 20</b>		
Frais d'étude	2031	5 000,00 €
<b>CHAPITRE 21</b>		
Installations générales, agencement, aménagements des constructions	21351	10 000,00 €
Installations générales, agencement, aménagements des constructions - école Jean Moulin	21351	60 000,00 €
Programme annuel de mise en conformité électrique, plomberie, chauffage	2158	20 000,00 €
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	1 000,00 €
Médiathèque - fond documentaire	2188	15 000,00 €
Médiathèque - achat des œuvres d'art	21611	600,00 €
Moyens informatiques pour les écoles	21831	36 536,00 €
<b>CHAPITRE 23</b>		
Extension école Jules Ferry	2313	200 000,00 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2026.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

**235 – D79 - 25 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous.

	SECTION		TOTAL DM
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	102 000,00 €	110 000,00 €	212 000,00 €
Recettes	102 000,00 €	110 000,00 €	212 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>102 000,00</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>110 000,00</b>
6811/042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	110 000,00	13913/040	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	10 000,00
60623	Alimentation	30 000,00	139151/040	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 000,00
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	5 000,00	13938//040	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 000,00
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	-18 000,00	2312	Constructions en cours	98 000,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	-25 000,00			
<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>		<b>102 000,00</b>	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>		<b>110 000,00</b>
RECETTES			RECETTES		
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>102 000,00</b>	<b>Recettes d'investissement</b>		<b>110 000,00</b>
7478883	Participation CAF/ASA	90 000,00	281351/040	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	40 000,00
777/042	Recettes et quote-part subventions transférées au compte de résultat	12 000,00	28188/040	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	70 000,00
<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>		<b>102 000,00</b>	<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>		<b>110 000,00</b>

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Madame Bournot-Gallou : je vous avais précisé durant la commission plénière, que la Décision Modificative pouvait être modifiée, mais ça n'a pas été le cas. C'est une bonne nouvelle.

### 235 – D80 – 25 : TARIFS MUNICIPAUX 2026

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

#### 1- LOCATION DE SALLES ET MATERIEL

**ASTROLABE**

**CAUTION : 1 000 €**

#### CAPACITE DES SALLES

	Salle LA PÉROUSE - 580 m <sup>2</sup>	Salle DUMONT D'URVILLE – 550 m <sup>2</sup>
Assis	300 places	200 places
Debout	600 places	400 places

#### TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

L'occupation est gratuite : l'installation, le rangement et le nettoyage sont à la charge de l'Association.

Options :

- Occupation de la cuisine : 150 €

- Pose et dépose de moquette : 210 €

**TARIFS HORS ASSOCIATIONS LOCALES**

	Salle La Pérouse	Salle Dumont d'Urville	Les 2 salles	Options	
				Cuisine	Installation buvette par professionnel
Vie économique locale	350 € <i>Nettoyage : 200 €</i>	250 € <i>Nettoyage : 160 €</i>	500 €	150 €	100 €
Extérieur à la commune, sauf particulier	1 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	1 000 € <i>(nettoyage inclus)</i>	2 000 € <i>(nettoyage inclus)</i>	350 €	100 €
Cocktail mariage Relecquois Juillet/Août	400 € <i>Nettoyage : 200 €</i>	300 € <i>Nettoyage : 160 €</i>	-	150 €	100 €
Cocktail mariage extérieurs	1 200 € <i>(nettoyage inclus)</i>	900 € <i>(nettoyage inclus)</i>	-	350 €	100 €
Cérémonie obsèques civiles Famille Relecquoise	Frais de mise en place : 300 €	-	-	-	-
Concours administratifs	1 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	1 000 € <i>(nettoyage inclus)</i>	2 200 € <i>(nettoyage inclus)</i>	350 €	100 €
Salons	2 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	1 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	3 600 € <i>(nettoyage inclus)</i>	350 €	100 €

**LOCATION MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION DE L'ASTROLABE**

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

- ⇒ La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.
- ⇒ Une location de 125 € (125 € en 2025) sera facturée pour ce service.
- ⇒ Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 42 € (42 € en 2025) de l'heure.

**AUTRES SALLES**

**CAUTION : 500 €**

**CAPACITE DES SALLES**

	MMA			Longère de Kerzincuff 50 m <sup>2</sup>
	Ancienne bibliothèque 200 m <sup>2</sup>	Salle Polyvalente 180 m <sup>2</sup>	Foyer 50 m <sup>2</sup>	
Repas	120 personnes	135 personnes	40 personnes maximum	40 personnes maximum
Debout	200 personnes	180 personnes		
Horaires	Jusqu'à 1h du matin	Jusqu'à 1h du matin	Jusqu'à 1h du matin	Jusqu'à 20h*

\* *sauf autorisation express*

**Auditorium et salle de réunion du boulodrome** : peuvent être occupés gratuitement par les associations locales uniquement.

**Salle des cérémonies de l'Hôtel de Ville** (60 places assises) peut être mise à disposition pour des cérémonies d'obsèques civiles. Installation, désinstallation, mise à disposition de la sono : 100 €

**TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES**

L'occupation est gratuite : l'installation, le rangement et le nettoyage sont à la charge de l'Association

## TARIFS HORS ASSOCIATIONS LOCALES

	MMA									Longère de Kerzincuff		
	Ancienne bibliothèque			Salle Polyvalente			Foyer					
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Particuliers de la commune pour évènements spécifiques (fêtes familiales...)	200 €	210 €	210 €	180 €	190 €	190 €	100 €	110 €	110 €			80 €* 80 €
Vie économique locale	400 €	410 €	410 €	360 €	370 €	370 €	200 €	200 €	200 €	160 €	160 €	160 €
Utilisateurs extérieurs	600 €	600 €	600 €	540 €	540 €	540 €	400 €	400 €	400 €	240 €	240 €	240 €

\*uniquement le midi le week-end

En cas de ménage non réalisé, un forfait de 150 € par salle sera facturé.

### LOCATION DE MATERIEL

**CAUTION : 150 €**

*Tarifs hors associations locales*

Grilles caddie : 5 €

Barrières : 3 €

Tables : 3 €

Eclairage de scène avec pont : 200 €

Chaises : 2,50 €

Installation mobilier : 300 €

**Matériel à prendre sur place**

**LOCATION AVEC MONTAGE DE LA SCENE** (Montage par le service technique obligatoire)

525 € (525 € en 2025)

**LOCATION DE MATERIEL DE SIGNALISATION**

Panneau/barrière...	2024	2025	2026
1 à 5	25 €	25 €	25 €
Élément supplémentaire	25 €	25 €	25 €
Chèque de caution		100 €	

**PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES**

Pour les associations extérieures à la commune, les entreprises et les riverains (transports de matériels, installations sur voirie, installations de matériels dans les bâtiments municipaux...) : 42 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (42 € en 2025)

## 2- AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### DROITS DE PLACE

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

	UNITE	2024	2025	2026
Activités commerciales sur place et parkings – Bord de mer	ml/jour	1.10 €	1.10 €	1.10 €
Etalage devant commerce	ml/jour	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Dépôt voie public (meubles, bennes, échafaudages...)	m <sup>2</sup> /jour – 1er mois	0.50 €	0.50 €	0.50 €
	m <sup>2</sup> /jour – à partir du 2ème mois	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Installations mobiliers (tables, chaises...)	Forfait mensuel	22.50€	22.50€	22.50€

Spectacles extérieurs (fête foraine, cirque...)	Forfait journalier	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Exposants Destock	Emplacement	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Exposants Marché de Noël	Emplacement	3.00 €	6.00 €	6.00 €

#### DROITS DE PLACE

	UNITE	2024	2025	2026
Marchés hebdomadaires				
- Abonnés	ml/jour	1.00 €	1.00 €	1.00 €
- Occasionnels	ml/jour	1.60 €	1.60 €	1.60 €
- Forfait branchement électrique	jour	2.00 €	2.00 €	2.00 €

### **3- CONCESSIONS**



#### CONCESSIONS

	ZONE 1			ZONE 2 ET 3		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
<b>Concession 15 ans</b>	130 €	140 €	<b>140 €</b>	200 €	210 €	<b>210 €</b>
<b>Concession 30 ans</b>	240 €	250 €	<b>250 €</b>	300 €	310 €	<b>310 €</b>
<b>Concession 50 ans</b>	445 €	455 €	<b>455 €</b>	600 €	610 €	<b>610 €</b>
TAXE D'OUVERTURE : 40 € (40 € EN 2025)						

#### COLUMBARIUM

	COLUMBARIUM – ZONE 2			COLUMBARIUM – ZONE 3			CAVURNES – CONCESSIONS		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
<b>Concession 15 ans</b>	200 €	210 €	<b>210 €</b>	400 €	400 €	<b>400 €</b>	200 €	210 €	210 €
<b>Concession 30 ans</b>	360 €	370 €	<b>370 €</b>	600 €	600 €	<b>600 €</b>	300 €	310 €	310 €
<b>Concession 50 ans</b>	680 €	690 €	<b>690 €</b>	800 €	800 €	<b>800 €</b>	600 €	610 €	610 €
TAXE D'OUVERTURE : 40 € (40 € EN 2025)									

#### JARDIN DU SOUVENIR / PUIITS DE DISPERSION

	2024	2025	2026
<b>DISPERSION DES CENDRES</b>	40 €	40 €	40 €

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

#### TARIFS DES CAVEAUX PREEXISTANTS

Les tarifs des caveaux préexistants sont ceux des concessions.

## 4- PRESTATIONS DIVERSES

### VENTE DE BOIS

	2024		2025		2026	
Qualité	supérieure	moindre	supérieure	moindre	supérieure	moindre
<b>Corde</b>	210 €	190 €	210 €	190 €	210 €	190 €
<b>½ corde</b>	110 €	100 €	110 €	100 €	110 €	100 €

### PHOTOCOPIES

	2024	2025	2026
<b>A4 noir</b>	0,15 €	0,15 €	<b>0,15 €</b>
<b>A4 couleur</b>	0,30 €	0,30 €	<b>0,30 €</b>
<b>A3 noir</b>	0,30 €	0,30 €	<b>0,30 €</b>
<b>A3 couleur</b>	0,60 €	0,60 €	<b>0,60 €</b>

### INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

		2024	2025	2026
<b>Double de clefs des installations sportives et culturelles</b>		8 €	Toute demande de clés supplémentaires sera facturée selon les tarifs du prestataire retenu	<b>Toute demande de clés supplémentaires sera facturée selon les tarifs du prestataire retenu</b>
<b>Clefs à bille</b> (en cas de perte ou de demande supplémentaire)	Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4	70 € HT 65 € HT 50 € HT 35 € HT		
<b>10 badges gratuits par association</b>	badge supplémentaire	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)	<b>6.50 €</b> <b>(coût réel : 5.34 € TTC)</b>
	badge en cas de vol ou de perte	7.50 €	7.50 €	<b>7.50 €</b>

### VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Type de documents	2024	2025	2026
<b>Livre</b>	1 €	1 €	<b>1 €</b>
<b>Revue, magazine</b>	1 €	1 €	<b>1 €</b>
<b>CD</b>	1 €	1 €	<b>1 €</b>

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Ollivier : les tarifs municipaux 2026 ne changeront pas par rapport aux tarifs 2025. A noter, concernant la longère de Kerzincuff, qu'on la remet à la location le samedi midi et dimanche midi, pour les particuliers, jusqu'à 20h maximum, avec un prix fixé à 80 €.

### **235 – D81 – 25 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS**

#### Résumé :

*Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2026, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs, pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement de 2 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2026,  
- D'allouer à chacun des 2 agents recrutés, pour la période du 6 janvier au 21 février 2026 inclus, une rémunération brute de 1 650 € comprenant :

- ✓ Les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE,
- ✓ La tournée de reconnaissance qui doit être assurée par chaque agent recenseur entre les deux séances de formation,
- ✓ Les opérations de collecte qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2026 inclus,
- ✓ Les frais de déplacement,

La rémunération sera versée en une seule fois à la fin du mois de février.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D82 – 25 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION PASS'MUSIQUE**

#### Résumé :

*L'association Pass'Musique organise un tremplin jeune musical et dans ce cadre, participe en partenariat avec la Ville, à la programmation de la Fête de la musique du Relecq-Kerhuon. Afin de formaliser ce partenariat, une convention est établie pour une durée d'un an.*

L'Association Pass'Musique organise le Tremplin musical *Jeunes en scène*. Ce concours est ouvert à tous les styles musicaux, aux groupes ou solistes, entre 13 et 23 ans. Si les phases de sélections et la finale ont lieu au printemps 2026, c'est en cette fin d'année 2025 que se déroulent les inscriptions. L'Association Pass'Musique entend par ce concours musical régional encourager et valoriser la jeune création musicale. Elle accompagne les participants par des rencontres avec des professionnels du milieu musical (conseils artistiques, juridiques...).

En lien avec l'association, de jeunes artistes participant au tremplin, seront programmés lors de la fête de la musique du Relecq-Kerhuon le 19 juin 2026.

Il s'agit de définir les modalités de partenariat entre les parties, chacune au titre de ses compétences, afin de permettre sa réalisation.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l'association Pass'Musique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter les termes de la convention de partenariat avec l'association Pass'Musique
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D83 – 25 : - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET LA MUTUALITE BRETAGNE SANTE SERVICES, GESTIONNAIRE DU MULTIACCUEIL CRECH&DO – PERIODE 2026 - 2028**

#### Résumé :

*La Ville de LE RELECQ-KERHUON est liée depuis 2009 par convention au gestionnaire du Multi-accueil Crech&do qui accueille régulièrement des enfants de la commune. L'actuelle convention arrivant à*

*échéance le 31 décembre 2025, il convient de signer une nouvelle convention pour les années de 2026 à 2028.*

La ville du Relecq-Kerhuon s'est engagée en 2009, avec plusieurs entreprises et collectivités, dans le projet d'une structure multi accueil partenariale nommée « Crech&Do », située rue Jules Jansen à Guipavas, gérée par la Mutualité Bretagne Santé Services. Une convention a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 (Délibération D235 – 16 -23).

En raison des besoins d'accueil des jeunes enfants sur le territoire et en raison du service rendu à la population par le multi-accueil « Crech&Do », il est proposé de poursuivre l'engagement municipal sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Cet engagement doit être formalisé dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signée par la Ville et la Mutualité Enfance Famille.

La convention visant expressément la notion de subvention, elle doit donner lieu à une délibération spécifique, distincte du vote du budget, afin de permettre le versement de la somme prévue par la convention avec formule de révision pour les deux années suivantes.

Pour cette nouvelle convention, la participation financière de la ville pour l'année 2026, est calculée sur une base de 49 669.75 €. A cette somme seront déduites les prestations de service de la CNAF, qui sont directement versées au gestionnaire depuis 2023 et qui interviennent en règlement d'une partie du montant global.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention avec la Mutualité Bretagne Santé Service, gestionnaire du multi-accueil Crech&Do
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D84 – 25 : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION**

#### ***Résumé :***

*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière des collectivités territoriales et leurs établissements, devient obligatoire en ce qui concerne la complémentaire frais de santé (mutuelle) des agents territoriaux. Depuis 2013, la collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée. Conformément à l'article 5 du Décret n° 2022-581, cette participation mensuelle ne peut être inférieure à 15 € brut par agent et par mois. Cette participation est due aux agents justifiant de l'adhésion à un contrat labellisé.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriale au financement de la PSC,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités,

Vu la délibération 235-D17-13 du 6 février 2013 portant participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant le maintien de la participation de l'employeur pour une mutuelle labellisée,

Considérant que la participation minimum versée conformément à la délibération 235 – D17 – 13 du 6 février 2013 est inférieure à 15 €,

Considérant les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Modalités de versement : mensuel
- Assiette de référence : traitement Brut (l'avancement de grade ou d'échelon peut donc conduire à un changement de tranche et donc du montant de la participation mensuelle)
- Nombre de tranches : 4

- Montant de la participation mensuelle : les montants de participation ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les montants sont fixés de 17 € à 32 €, voir tableau ci-dessous :

Traitement brut mensuel	Montant mensuel de la participation
Jusqu'à 1 867€	32 €
Entre 1 868€ et 2 116€	27 €
Entre 2 117€ et 2 613€	22 €
Au-delà 2 614€	17 €

- Application du barème : pour tous les agents qu'ils soient à temps complet, non complet, temps plein ou partiel,
- Bénéficiaires : fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé
- L'adhérent de la mutuelle : l'agent et non son conjoint ou concubin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de participation à la protection sociale complémentaire santé telles que présentées ci-dessus.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur Liziar : on peut ajouter que près de 5 % de la population se trouvent sans mutuelle, soit près de 3 millions de personnes qui peuvent, de fait, renoncer aux soins. C'est donc un geste fort que nous faisons déjà depuis 12 ans.

Monsieur Ségalen : je constate que dans le privé, les participations sont nettement plus élevées que cela. Alors, est-ce que les mutuelles sont moins élevées, ou est-ce qu'il y a moins de participation ? Je trouve que les montants de participation ne sont pas élevés. Dans le privé, elle est au minimum de 50 %.

Monsieur Bianic : effectivement dans le privé c'est bien plus élevé : c'est à minima 40-60. Mais on va au-dessus de la réglementation minimum fixée à 15 € puisque nous sommes à 17 €. Vous pouvez également remarquer que ce tableau est une répartition sociale, puisque l'on va de 32 € pour les bas salaires à 17 € pour les plus hauts. On fait donc bien mieux que le minimum.

Madame Bournot-Gallou : je vais dire la même chose. Effectivement le minimum est de 15 €, et ça fait déjà des années que l'on prend en charge cette participation. On peut toujours faire mieux, on pourrait prendre à 100 % mais par rapport à d'autres collectivités, on est bien placé et on n'a jamais eu de remontées des syndicats à ce sujet. Sur la tranche la moins élevée, on est à 32 €, sachant qu'il y a des mutuelles à 30 € suivant les options. Je pense que le prix moyen d'une mutuelle est situé entre 30 et 50 € par personne.

Monsieur le Maire : de façon générale, on aurait pu s'astreindre au minimum, mais ce n'était pas notre volonté. Cette participation est issue de mesures globales dans le cadre du dialogue social avec les partenaires sociaux, les représentants du personnel : on est sur un ensemble de dispositifs, et la protection sociale complémentaire en fait partie, sur lesquels nous discutons régulièrement avec les représentants du personnel.

### **235 – D85 – 25 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

#### ***Résumé :***

*Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont établies conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique. Elles définissent le cadre stratégique pluriannuel de la politique ressources humaines de la collectivité. Les LDG visent à garantir la transparence, l'équité et l'égalité de traitement dans toutes les décisions individuelles relatives au parcours professionnel des agents, tout en assurant l'efficacité du service public et le développement des compétences.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L413-1 à L413-7,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant que les autorités territoriales sont amenées à établir des Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que ces LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Considérant que les LDG peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories, et que par dérogation, pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion, les LDG en matière de promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion,

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'une nouvelle délibération, et après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les LDG sont communiquées par voie numérique et par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale, et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les Lignes Directrices de Gestion conformément au document joint en annexe, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- D'établir les Lignes Directrices de Gestion pour une durée de six ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur Bianic : les LDG s'appuient sur 3 principes fondamentaux :

- assurer l'adéquation constante entre les besoins des habitants et les compétences des agents,
- placer le développement professionnel, le bien-être et la santé au travail, au cœur de la gestion,
- garantir l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination.

Les LDG ont aussi 3 fonctions principales :

- remplacer les Commissions Administratives Paritaires, qui s'occupaient des avancements de grade et des promotions internes,
- encadrer les décisions en fournissant un cadre général à l'intérieur duquel l'autorité compétente prend ses décisions sur la gestion de carrière des agents,
- faciliter l'accès à la formation des agents.

De ces principes fondamentaux et fonctions principales, en découle une stratégie pluriannuelle de pilotage RH. Cette stratégie va définir les besoins de recrutement et de compétences et favoriser une transmission des savoirs. Elle va également définir un plan de formation pour pallier aux évolutions des métiers de la collectivité, inscrire un parcours de formation en management aux encadrants et donner la possibilité aux agents de découvrir les autres métiers de la collectivité. Les LDG vont également aider au développement de la qualité de vie au travail en continuant la mise en œuvre des projets avec le groupe de travail RPS, en maintenant un bon niveau de protection sociale et de prévoyance et en prévenant toute usure professionnelle. Enfin, les LDG sont également là pour promouvoir l'égalité au travail et pour conforter le dialogue social.

Avec les LDG, des critères sont mis en place pour les avancements de grade et promotions internes.

Pour les avancements de grade :

- maintien de la règle des ratios à 100 %,
- concordance avec l'avancement et le tableau des emplois,
- nomination possible après 2 années d'ancienneté minimum dans la collectivité,
- pas de nomination si une sanction disciplinaire a été donnée lors des 2 dernières années ou si une est en cours,
- prise en compte de la manière de servir lors de l'évaluation de fin d'année par le N+1 ou N+2, l'avis du manager est prépondérant pour retenir sa candidature ou pas.

En ce qui concerne la promotion interne, qui est un mécanisme pour passer à un grade supérieur sans passer de concours, les mêmes critères sont retenus.

Pour finir, l'article 20 du décret 2019-1265 impose à la collectivité d'établir un bilan des LDG, tous les ans, avec le nombre d'agents promouvables par grade, le nombre d'avancements retenus et la représentativité femme/homme dans les nouveaux grades.

Monsieur le Maire : derrière cette appellation assez lourde, il y a des choses très importantes qui régissent notre organisation : le dialogue social, et surtout le dialogue avec les agents de la collectivité. Ce n'est pas du tout anodin.

Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence de séance à la 1ère adjointe, Madame Bournot-Gallou.

### **235 – D86 – 25 : ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

#### Résumé :

*La collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion,

Vu le budget,

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
- Assureur : CNP Assurance / Courtier Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat
- Agents concernés : CNRACL et IRCANTEC sur emplois permanents
- Risques assurés pour les agents CNRACL : décès / accident de travail et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours / congés de longue maladie et congés de longue durée avec franchise de 180 jours
- Risques assurés pour les agents IRCANTEC : accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption/paternité et accueil de l'enfant et maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours. Taux de remboursement des indemnités journalières fixé à 100 %
- Versement des contributions : versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité

Considérant qu'en application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.30 % vu le document unique de la collectivité. Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06 % de la masse salariale assurée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de contrat selon les modalités présentées ci-dessus,

- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le CDG29 selon les modalités précédemment présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions, y compris les éventuels avenants.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

### **235 – D87 – 25 : VACATIONS DES ANIMATEURS DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Résumé :

La Collectivité recrute des animateurs vacataires pour intervenir durant les vacances scolaires sur les activités des accueils de loisirs. La présente délibération a pour objet la mise à jour de la grille de rémunération.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents vacataires sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le montant de la rémunération est fixé par délibération de 2022 selon le barème suivant :

	Montant Brut Journalier
Animateur sans formation	61 €
Animateur en cours de formation ou breveté	76 €
Animateur diplômé et surveillant de baignade	83 €

Le forfait correspond à une vacation de 9h30 quotidienne pour les vacataires majeurs et 8h quotidienne pour les mineurs (conformément au Code du Travail).

La responsabilité de l'encadrement de nuit sur les séjours et les mini-camps est reconnue et rémunérée sur la base de 1/3 de vacation complémentaire.

Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs auquel s'ajoute un jour de préparation par session déclarée.

De plus, pour s'adapter aux particularités de l'encadrement des Tickets Sports et Loisirs, qui peuvent fonctionner à la demi-journée, ou pour permettre de renforcer les équipes d'animations sur des pics de fréquentation, il est proposé un forfait 1/2 Journée correspondant à la moitié de la somme attribuée en journée complète.

La grille n'ayant pas évolué depuis 2022, il est proposé d'augmenter le niveau de rémunération afin de redonner de l'attractivité à ces postes incontournables pour l'accueil des enfants durant les périodes de vacances :

	Montant Brut Journalier
Animateur sans formation	68 €
Animateur en cours de formation ou breveté	85 €
Animateur diplômé et surveillant de baignade	92 €

Le CST consulté le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse,
- D'adopter les modalités de rémunération telles que proposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D88 – 25 : SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORT**

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes sportifs, la municipalité du Relecq-Kerhuon soutient depuis de nombreuses années les Ecoles de Sports, conformément aux délibérations du 30 juin 1987 et du 29 mars 1993.

Jusqu'à présent ces dossiers de subvention étaient étudiés par l'Office des Sports. Depuis cette année, la Mairie a récupéré cette mission : la convention qui lie l'Office des Sports à la Ville, ayant été modifiée en ce sens, par délibération 235-D66-25 du 25 septembre 2025.

A la lecture des délibérations de 1987 et 1993, il apparaît que certains éléments, tels que les critères « Jeunesse et Sport », sont devenus obsolètes.

Il s'agit donc de mettre à jour ces critères pour qu'ils reflètent les pratiques actuelles.

A compter de 2026, les critères suivants seront appliqués :

- Disciplines sportives : toutes celles identifiées par le service des Sports de la Ville
- Age : jeunes ayant au maximum 12 ans au cours de l'année de démarrage de la saison (pour la subvention 2026, être né entre 2013 et 2019),
- Domicile : jeunes dont un des 2 parents est domicilié dans la commune du Relecq-Kerhuon,
- Licence : être licencié dans un club de la commune,
- Encadrement : le club devra disposer du nombre d'encadrants nécessaire par séance pour assurer la sécurité des enfants et la bonne pratique sportive.

Chaque club sportif concerné pourra ainsi bénéficier d'une subvention dont la valeur du point s'élève à 21,30 € par enfant répondant aux critères, sur présentation du listing correspondant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces mises à jour.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur Le Berre : avant de vous proposer la délibération a proprement dite, mais vous en avez tous déjà pris connaissance que ce soit en commission plénière ou via vos boîtes mails, je souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'importante dégradation, ces derniers mois, des conditions d'accès au sport pour la jeunesse, et plus largement sur le désengagement de l'État en matière de politique sportive, situation qui pose un risque réel pour l'équité, la santé publique et la cohésion sociale. Comment est-on passé d'un héritage des Jeux Olympiques, à un enterrement de 1<sup>ère</sup> classe ?

Constat national : une réduction notable des moyens :

Le dispositif Pass'Sport, qui aide les familles modestes à inscrire leurs enfants dans un club ou une structure sportive, a été profondément remanié pour la saison 2025-2026. Il est bien reconduit, mais désormais réservé à un public beaucoup plus restreint :

- jeunes de 14 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire,
- jeunes en situation de handicap,
- certains étudiants boursiers.

L'aide passe de 50 € à 70 €, mais les enfants de 6 à 13 ans, auparavant largement bénéficiaires, en sont désormais exclus, sauf handicap.

Par ailleurs, le budget global du ministère chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative est en baisse de 6,5 % pour 2026, et les autorisations d'engagement chutent de près de 18 %. Ce recul touche directement :

- la rénovation ou construction d'équipements sportifs,
- le soutien aux associations,
- les projets structurants,
- l'accès au sport pour les jeunes.

Le sport se retrouve donc être particulièrement touché. Le plan « 5000 Équipements – Génération 2024 » a été réduit de 98 à 75 millions d'euros, amputant l'Agence Nationale du Sport (ANS) de 23 millions, ce qui inquiète fortement les collectivités. Ces coupes, perçues comme imposées par Bercy, sans tenir compte du contexte post-olympique, fragilisent l'Agence, dont le rôle même est remis en question : le gouvernement envisage en effet de recentrer l'ANS sur le sport de haut niveau et pourrait lui retirer la gestion des financements aux collectivités. Une mission d'évaluation est en cours, tandis qu'un rapport parlementaire propose purement et simplement la suppression de l'ANS.

S'ajoute à cela, la suppression de 15 000 missions de service civique, qui passe de 87 000 à 72 000 volontaires. Une part importante de ces missions soutenait les associations sportives, les éducateurs, les actions socio-sportives, l'accompagnement des jeunes publics et la structuration des clubs. Cette baisse fragilise encore davantage un secteur déjà sous tension, accentuant la pénurie d'encadrants et la dépendance au bénévolat.

Pourquoi c'est alarmant ? Enjeux pour la jeunesse, la santé et la cohésion :

L'accès au sport dès le plus jeune âge est un enjeu majeur :

- le sport lutte contre la sédentarité, véritable bombe sanitaire à retardement,
- il diminue le risque d'obésité, de maladies chroniques, de troubles musculo-squelettiques,
- il participe au développement moteur, cognitif, social et affectif des enfants,
- il constitue un véritable outil éducatif : respect des règles, respect d'autrui, confiance, mixité, solidarité.

Le sport gomme les différences sociales : sur un terrain, ce qui compte, ce n'est ni le revenu des parents ni l'origine sociale, mais l'effort, l'engagement, la solidarité. Le sport unit. Il est un facteur de cohésion unique. Il est également un investissement rentable pour la société : 1 € investi dans le sport génère 13 € d'économies sur les dépenses de santé et sur les coûts sociaux de l'inactivité physique. Moins d'activité sportive aujourd'hui, ce sont plus d'hospitalisations, plus de maladies chroniques et plus de sédentarité demain. Pourtant, le budget du sport ne représente même pas 1 % du budget de l'État. Ce faible investissement traduit un manque d'ambition nationale, en contradiction avec les enjeux de santé publique et d'éducation.

Pourquoi ce n'est pas aux communes d'assumer seules ce désengagement ?

Les collectivités locales, communes en tête, portent déjà une part considérable de l'effort sportif : équipements, subventions, accompagnement des clubs, soutien logistique, animation du territoire. Mais leurs capacités financières sont limitées. Leur demander de compenser encore davantage le retrait de l'État, revient à :

- affaiblir leur capacité à financer d'autres services publics essentiels (écoles, voirie, social, culture),
- creuser les inégalités territoriales entre communes riches et communes modestes,
- mettre en danger l'équilibre du tissu sportif local.

Le sport ne peut pas être considéré comme un simple loisir local : c'est une politique nationale de santé publique, d'éducation, de prévention, d'inclusion. À ce titre, l'État doit assumer sa responsabilité. En conclusion, le sport est un investissement vital pour la santé, l'éducation et la cohésion sociale. Il est de notre responsabilité de le défendre et d'affirmer haut et fort que la France ne peut se permettre d'en faire une variable d'ajustement budgétaire. Les valeurs du sport que sont l'égalité, l'engagement, le respect et la solidarité, méritent mieux qu'un désengagement progressif. Nous refusons que les communes compensent seules ce retrait, afin de préserver l'équité territoriale et la capacité des collectivités à remplir l'ensemble de leurs missions. Merci à notre commune, de renforcer son soutien aux associations sportives locales, dans la mesure de ses moyens, tout en affirmant clairement que cela ne doit en aucun cas remplacer les engagements financiers de l'État.

Monsieur le Maire : je me retrouve pleinement dans les propos de Monsieur Le Berre, concernant les inquiétudes que l'on peut avoir par rapport au monde sportif, bénévoles entre autres, et sur des décisions qui dépassent les limites de notre commune, mais qui se ressentent et qui interrogent dans tous les territoires. C'est un sujet qui nous anime beaucoup.

### **235 – D89 – 25 : DEPOTS ET AFFICHAGE SAUVAGES – TARIFS 2026**

Brest métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les Maires des communes membres ont transféré au Président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. A l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le Maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1<sup>er</sup> août 2024, les Maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le Maire (article L. 581-26 du code de l'environnement),
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édition de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et s.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le Maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Deux conventions sont en cours de signature entre la Ville du Relecq-Kerhuon et Brest métropole, elles s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole compétente en matière de propreté des espaces publics qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la Ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole. Ils font l'objet d'une augmentation de 3 % entre 2025 et 2026.

### **1 – Prestations générales**

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Main-d'œuvre :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe / éboueur / agent de salubrité	47,65 €	49,08 €
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	48,40 €	49,86 €
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe / Chauffeur Poids Lourds (PL)	51,82 €	53,37 €
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe / Agent de maîtrise*	52,01 €	53,57 €
Technicien	57,80 €	59,54 €
Ingénieur	69,35 €	71,43 €

- Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Petit camion / fourgon (1 agent compris)	58,60 €	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	122,23 €	125,90 €

### **2 – Prestations spécifiques**

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	334,88 €	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	200,92 €	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	234,41 €	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	200,92 €	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	200,92 €	206,94 €

- Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2025	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	50,79 €	52,32 €
Tractopelle	67,73 €	69.76 €

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D90 – 25 : CESSION PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE AGORASTORE D'UN VEHICULE MUNICIPAL**

La commune de Relecq-Kerhuon a contractualisé avec la plateforme Agorastore pour pouvoir mettre en vente aux enchères en ligne des biens dont elle n'a plus utilité ou qui ne sont plus en état de fonctionner.

Considérant la panne moteur du véhicule Ford Transit immatriculé DN 407 HZ dénommé Pratik, son kilométrage à 202 500 kms et le coût de réparation du moteur estimé à plus de 9 000 € ;

Il a été procédé à son inscription sur la plateforme de vente aux enchères en ligne mise en place par la Société « AGORA Store ».

A l'issue de cette procédure, le prix de vente du véhicule immatriculé DN 407 HZ dénommé Pratik a été fixé à 6 291 € TTC sur proposition de la Société Forezienne de Location, 555 route de Roanne 42 110 CIVENS, pour un prix de départ de 1 500 €. Le montant revenant à la collectivité s'élève à 5 158.62 €, déduction faite des frais supportés par les acheteurs pour rémunérer la plateforme de ventes.

En application de la délibération 235-D49-20 du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente du véhicule immatriculé DN 407 HZ et d'autoriser la perception des recettes correspondantes.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire : on partait sur des devis de remplacement du moteur, puisqu'il n'était pas réparable. En complément de cette délibération, nous avons aussi, par le même biais, vendu l'ancien Trottik, qui va nous rapporter à peu près 4 300 €. Nous n'avons pas de délibération à prendre, car nous étions en dessous du seuil amenant à délibérer. Evidemment l'objectif est de remplacer le Pratik, qui est fort demandé, mais on devait passer par cette vente avant. Les devis de réparation étaient largement plus élevés que le prix de vente du véhicule. Maintenant un travail est mené pour retrouver un Pratik le plus rapidement possible sur la ville.

### **235 – D91 – 25 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RACCORDEMENT ET D'UTILISATION DES CANALISATIONS ET RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA VILLE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE DE BASKET-BALL**

Résumé :

Le Comité Départemental du Finistère de basket-ball, acquéreur de l'ancienne Agence Postale cadastrée AT 495, sollicite la constitution d'une servitude de raccordement et d'utilisation des canalisations et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Par délibération n°235-D92-21 en date du 9 décembre 2021, la Ville a validé la cession de la parcelle AT 495 au Comité Départemental du Finistère de basket-ball, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

En l'absence d'un réseau propre à l'ancienne agence postale, et compte tenu des coûts élevés de sa création, il convient, dès lors, de régulariser la servitude de raccordement et d'utilisation des canalisations et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville, au profit du Comité Départemental Basket 29. Les frais de cet acte seront répartis pour moitié à la charge de la commune et du Comité Départemental du Finistère de basket-ball.

Le document joint détermine les conditions dans lesquelles s'exercera la servitude telles qu'elles seront inscrites dans l'acte authentique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de raccordement et d'utilisation des canalisations et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville, au profit du Comité Départemental du Finistère de basket-ball,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de la servitude et tous documents afférents se rapportant à la servitude sur les parcelles AT496 et AT458.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Le Corre)

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire : il y a eu quelques petites modifications entre la version que vous avez reçue, et celle d'aujourd'hui, mais elles vont dans le sens de la simplification. Quelques investigations et échanges avec le CD29 et avec un plombier qui nous a dit que ce qui nous paraissait peut-être dimensionnant à une époque le sera beaucoup moins. Ça va devenir presque insignifiant. Ça permet juste de régulariser, pour être précis dans l'acte notarié.

### **235– D92 – 25 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC BREST METROPOLE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

La problématique de l'habitat indigne concerne plus de 500 000 logements du parc immobilier privé en France. Cette notion vise les logements qui présentent des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants ainsi que, plus généralement, les locaux impropres à l'habitation.

Comme beaucoup de territoires, la métropole de Brest est concernée par ce phénomène, qui a tendance à s'accroître sous l'effet de la tension du marché immobilier constatée depuis plusieurs années.

En termes de compétences, la lutte contre l'habitat indigne est assurée, de manière combinée, par plusieurs acteurs, dont les Maires des communes au titre de leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la mise en sécurité des édifices menaçant ruine consacrée à l'article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

S'agissant des questions de salubrité de logement, c'est le préfet qui est compétent au titre de l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La métropole de Brest dispose, quant-à-elle, d'une compétence générale en termes d'habitat sur le territoire et anime, à ce titre, une cellule partenariale de lutte contre l'habitat indigne visant à faciliter le repérage des situations et à faire le lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne. Elle propose par ailleurs, dans le cadre de la délégation de l'Anah, des solutions techniques et financières aux propriétaires pour résorber les situations.

En 2023, conformément à la loi ELAN du 24 novembre 2018 visant à conforter le rôle des EPCI dans la lutte contre l'habitat indigne, Brest métropole a étudié la possibilité de transférer les polices spéciales des Maires en matière de péril ainsi que de déléguer la compétence préfectorale en matière d'insalubrité vers le Président de la métropole.

Cette opération n'ayant pas abouti du fait de conditions administratives et réglementaire défavorable, la collectivité propose aujourd'hui la mise en place une démarche partenariale, à droit constant, entre Brest métropole et les communes du territoire sur le sujet de la mise en sécurité des bâtiments (L.511-2 du CCH).

Il est ainsi proposé une convention de coopération avec 7 des 8 communes du territoire afin de faciliter le traitement des situations de sécurité dans le parc de logements privés à l'échelle métropolitaine (*sur la ville de Brest, la problématique est gérée dans le cadre de l'administration commune « Brest métropole et Ville »*).

Dans le cadre de la présente convention, Brest métropole met au service des communes signataires l'expertise de son unité de lutte contre l'habitat indigne hébergée au sein du service des interventions sur l'habitat privé de la Direction de l'habitat.

S'agissant des communes partenaires, elles s'engagent quant-à-elle à gérer les relations de proximité avec les usagers, assurer les interventions logistiques nécessaires à la protection des sites, à tenir à jour une liste des référents et contacts opérationnels de proximité et plus généralement à mettre en

place l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments relevant de sa compétence.

La coopération proposée est effectuée à titre gratuit, à l'exception du remboursement des éventuels besoins d'appui technique ou juridique, sous format de prestations, qui pourraient être avancés par la métropole pour des raisons pratiques.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, et prendra effet à compter de sa signature.

Un comité de pilotage avec l'ensemble des communes de la métropole sera proposé chaque année afin de faire le bilan des actions menées et d'étudier les éventuelles évolutions du dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur L'Eost : nous avons eu des chiffres en commission, on en avait discuté avec Monsieur Morvan après, ils étaient assez légers entre guillemets. Malheureusement il est fort probable que le nombre réel soit supérieur sur la commune et sur l'ensemble de la métropole. Beaucoup de ces logements ne sont pas recensés, du fait de la précarité qui est cachée, ou encore des troubles psychologiques comme le syndrome de Diogène, qui ne sont pas visibles de tous. Il est donc important d'un point de vue sanitaire (maladie, risque d'incendie), que ces informations soient remontées vers la métropole, par les habitants et par les services sociaux, car les procédures sont généralement assez longues. Il faut donc vraiment faire attention à ce genre d'habitation pour le risque sanitaire, qui est hyper important.

Monsieur le Maire : je rejoins vos propos, c'est vrai que tout n'est peut-être pas forcément dans les statistiques ou les rapports. Il faut mener une veille rapprochée et avoir une attention particulière sur tous les secteurs d'habitation, mais aussi des habitants. Souvent on peut avoir connaissance par le voisinage de situations qui se dégradent très vite. Au-delà de l'action qu'il faut mener avec la métropole, il y a souvent aussi un accompagnement social à mettre en place pour détecter les problématiques des personnes. Les procédures peuvent en effet être très longues, et le temps d'acceptation par la personne de se faire accompagner n'est pas toujours rapide non plus, parce qu'on intervient dans la propriété privée, dans l'intimité. Il faut travailler là-dessus. On rencontre malheureusement souvent des situations liées au syndrome de Diogène sur la ville. Nos collègues du Pôle Solidarités le savent bien, ils interviennent sur de nombreux dossiers, trop nombreux, où il y a toujours une détresse sociale. Un accompagnement est mis en place, mais souvent les mesures sont assez radicales parce qu'on arrive sur certaines situations où il n'y a parfois pas grand-chose à garder. Ce travail est mené de manière assez discrète pour respecter la vie privée des personnes. Il est en général compliqué d'intervenir dans ce contexte. Un travail de longue haleine est mené par les agents du pôle Solidarités, pour pouvoir les sortir de ces situations, les accompagner, en espérant que ça leur permette de passer cette étape, vers des jours meilleurs. Malheureusement parfois ce sont des choses qui reviennent de façon récurrente, avec un accompagnement long, et qui pose la question de l'habitat individuel pour ces personnes.

### **235 – D93 – 25 : RAPPORT D'ACTIVITE DU POLE SOLIDARITES**

Le pôle Solidarités s'organise autour de 4 entités :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),
- Le service d'accompagnement vers l'Emploi.

Par ailleurs, il intègre des champs relevant de la compétence communale tels que :

- La mission handicap et accessibilité,
- La Réserve Communale de Sécurité Civile,
- La coordination du Conseil des Aînés,
- Le budget participatif,
- L'organisation d'évènements à caractère solidaire, ...

Co-rédigé par les agents du pôle Solidarités, le rapport d'activité est une rétrospective des activités de l'année N-1.

Lors du Conseil d'Administration du 2 octobre 2025, les administrateurs du CCAS en ont pris acte. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du pôle Solidarités, joint en annexe, et d'en prendre acte.

Avis de la commission Plénière : Dont acte

***Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.***

Madame Boulic : les objectifs du pôle Solidarités sont nombreux :

- accueillir et assurer un accompagnement des usagers rencontrant des événements fragilisants,
- assurer une prise en charge cohérente et coordonnée des difficultés sociales et sanitaires,
- renforcer l'accès aux droits,
- accompagner l'utilisateur dans ses démarches administratives,
- orienter vers les dispositifs adaptés,
- favoriser le maintien à domicile,
- accompagner la recherche d'emploi et la formation professionnelle,
- assurer le pilotage de dispositifs spécifiques, tels que le handicap, la réserve civique, le budget participatif.

Le CCAS contribue à réduire les inégalités et à renforcer le lien social. Parmi ses missions multiples effectuées en 2024, nous pouvons citer :

- la pré instruction de 54 demandes d'aide sociale légale et facultative,
- l'accompagnement des usagers pour l'aide aux démarches administratives et dans la complétude des dossiers dématérialisés, tels que les dossiers MDPH, santé solidaire, APA, qui ne sont pas toujours faciles à remplir,
- la domiciliation pour toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant de recevoir son courrier,
- l'aide sociale facultative, avec notamment des aides financières et la délivrance de chèque de services,
- l'aide alimentaire avec la délivrance de 358 colis délivrés à 113 foyers, représentant un volume total distribué de 13.930 tonnes,
- la délivrance de 382 titres de transport à tarifs social.

Le CCAS assure le versement de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'action sanitaire et sociale, ainsi que dans le domaine du handicap. En ce qui concerne le logement, le CCAS assure la coordination de l'offre et de la demande des logements conventionnés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on pouvait comptabiliser 1 100 logements conventionnés sur la ville, ce qui nous permet d'atteindre le taux de logements locatifs social de 20.75 %. Le CCAS assure également la gestion de 2 hébergements d'urgence conventionnés, sans cesse occupés. Il est membre de la commission et de la cellule opérationnelle de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique de Brest métropole. Il assure également le fonctionnement du Trottik, qui a été fortement sollicité encore en 2024, avec 131 usagers, qui l'ont utilisé en grande partie pour effectuer des achats sur la commune et pour se rendre à des consultations médicales ou autres. Une bonne fréquentation des seniors à la restauration scolaire le mercredi : moment toujours fort apprécié pour sa convivialité. Il permet de recréer et de maintenir du lien social. Il en est de même pour le repas des seniors qui a réuni 180 personnes le 1<sup>er</sup> octobre à l'Astrolabe. Les 100 personnes n'ayant pas pu assister à ce repas se sont vues proposer la livraison d'un panier garni. Le CCAS a également organisé et proposé un séjour ANCV : en 2024, 21 participants ont séjourné à Trégastel. Le CCAS a également organisé, outre les collectes alimentaires, des événements tels que la semaine bleue et la journée mondiale du refus de la misère. A noter également, des actions sociales intercommunales parmi lesquelles, la création du guide « Bien vieillir dans nos communes » et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, confiée à Brest métropole suivant une convention. Concernant le CLIC de niveau 2, il a pour mission l'évaluation des besoins réalisés au domicile de la personne âgée, pour une mise en place d'un plan d'accompagnement et de suivi personnalisé. Le nombre de demandes reste stable : sur 90 demandes, 64 % des personnes suivies sont des femmes et la moyenne d'âge des demandeurs est de 85 ans. La part des nonagénaires est en augmentation et représente 25 % en 2024, contre 22,6 % en 2023. Le CLIC dispose également d'un dispositif d'aide aux aidants, qui a pu bénéficier à 2 aidants domiciliés sur notre commune. Dans le domaine de l'emploi, on note une hausse de 2,5 % du nombre de demandeurs d'emploi sur la commune : 12 % de ces demandeurs sont bénéficiaires du RSA, 11 % sont en situation de handicap. Le

service accompagnement vers l'emploi assure un accueil personnalisé et individualisé. En fonction du niveau d'autonomie de la personne et de son adhésion, il propose différents accompagnements, tels que l'assistance dans les démarches en ligne, dans les démarches administratives, des ateliers numériques individualisés et l'orientation ou la prescription vers le dispositif de formation « Prépa clés numérique ». Le service a accompagné 108 demandeurs d'emploi, cette année, dans leurs recherches, démarches, projets et il travaille en transversalité avec les autres services du pôle Solidarités et de la collectivité. On peut également noter différentes actions locales d'emploi, de formation, d'orientation, telles que les forums des métiers en uniforme, job dating, des matinales de recrutement pour les métiers de l'aide à domicile et également des rencontres hors les murs, avec l'équipe d'animation du Centre Jacolot, dans différents quartiers de la ville. En ce qui concerne le SSIAD, l'activité a été stable, avec un taux de remplissage de 94 %. Le service est intervenu auprès de 32 patients, avec un nombre moyen de patients suivis par jour de 21. La moyenne d'âge de prise en charge augmente également de façon significative, pour se situer à 85,7 années : ce sont toutes les classes d'âge situées entre 60 et 100 ans, avec une population en GIR 4 en augmentation, du fait de nouvelles prises en charge moins dépendantes. Il était remarqué, dans 60 % des cas, des logements confortables mais inadaptés à la perte d'autonomie, souvent par rapport à l'impossibilité d'accéder à la salle de bain qui se trouve à l'étage. Les travaux peuvent être coûteux et donc les personnes ne veulent pas les faire, malgré que l'on puisse les orienter ou leur conseiller de prendre contact avec des services tels que Soliha. Ce rapport rappelle aussi les actions spécifiques du pôle Solidarités, telles que celles autour du handicap et de l'accessibilité, avec la commission CHAT (Commission communale Handicap Accessibilité Transport). Cette commission a pour vocation de permettre l'expression des usagers de la commune, de faire remonter les difficultés d'accessibilité, de proposer des leviers en faveur des personnes à mobilité réduite. Des formations ont été proposées aux professionnels accueillant des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles cognitifs. Il y a eu la mise en œuvre du dispositif Duoday, qui offre l'opportunité de créer des duos entre professionnels et personnes en situation de handicap au cours d'une journée immersive. Dans le cadre de la semaine olympique et paralympique et de Terre de Jeux 2024, pour lequel la ville a obtenu le label, il a été proposé conjointement avec plusieurs associations, des ateliers de découverte des sports olympiques et de sensibilisation au handicap auprès des élèves des écoles primaires, des classes CM1 et CM2. L'opération « Tous à la Cale », qui permet à des personnes porteuses de handicap, la possibilité de découvrir et d'essayer du matériel d'accès au bain, par la location ou le prêt de matériel. Pour cette 4<sup>ème</sup> édition, il y a eu 21 participants sur la journée, avec 11 élèves de la classe Ulis de l'école Achille Grandeau, 6 enfants scolarisés à l'IME et 4 participants accompagnés par l'APF. On peut noter l'acquisition par la ville et le CCAS, de matériel adapté comme le tire à l'eau et des béquilles, la réalisation d'une brochure afin de synthétiser l'offre communale autour du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, l'aménagement de panneaux ludiques adaptés réalisés dans le parc de la Maison de l'Enfance, des visites et des ateliers organisés avec les membres de la commission CHAT et les élèves du dispositif Ulis dans le cadre de la conception de l'aire de jeux inclusive du parc de Camfrout. En fin d'année 2024, il y a eu le déploiement du dispositif Elioz Connect, un service d'accueil téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes, qui ont besoin d'entrer en contact avec les services de la ville. La réserve communale de sécurité civile, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comptabilisait 34 réservistes, avec 13 hommes et 21 femmes. 12 activités ont été programmées et réalisées sur l'année : il s'agit notamment de formations de 1<sup>er</sup> secours, la manipulation d'extincteurs, la participation au « Défi plastique », 4 exercices programmés, la participation aux collectes alimentaires, ainsi qu'une présentation, par les services de Brest métropole, des risques majeurs de la commune et des bons gestes à adopter. La commission des Aînés s'est réunie 2 fois au cours de l'année, pour donner leurs opinions sur les différents projets et animations sur la commune. La seconde édition du Budget Participatif 2023-2024 a donné lieu à la mise en œuvre de 7 projets sur un total de 26 déposés et soumis au vote des habitants. Pour l'enveloppe de la ville, qui s'élevait à 60 000 €, 3 projets ont été retenus : l'installation d'un bloc sanitaire au Moulin Blanc, les aménagements aux abords de la plage et des panneaux d'information à la Cale. Pour l'enveloppe de Brest métropole qui s'élevait à 40 000 €, 4 projets ont été retenus : la rénovation et la sécurisation d'une piste cyclable, le développement d'une aire gourmande et pédagogique dans la coulée verte, l'installation de 3 stations de réparation vélos en extérieur et l'implantation d'une table de ping-pong en extérieur. Ce rapport d'activité 2024 a été co-rédigé par l'ensemble des agents du pôle Solidarité. Un grand merci à eux pour cette rédaction mais surtout pour tout ce travail accompli au cours des années pour venir en aide aux habitants de notre ville.

Monsieur le Maire : merci Chantal et je m'associe aux remerciements adressés au Pôle Solidarités. A la lecture de ce rapport, on voit la diversité des missions et des publics que l'on accompagne, de différentes façons, du participatif aux personnes dans le besoin. Un grand merci. Fin novembre dernier, nous avons récolté 4 671 tonnes de denrées sur la ville, lors de la collecte de la banque alimentaire et c'est grâce à toutes les personnes qui s'y sont investies : 89 personnes ont donné de leur temps sur le vendredi et le samedi. Ce sont des bénévoles, des bénévoles de la réserve civique, des bénévoles des associations solidaires, des bénévoles tout court, le Conseil Jeunes de la Ville, les élus, les services. Cette réussite est la réussite de tous, mais c'est surtout une opération nécessaire. Madame Boulic a rappelé les chiffres, mais ce que l'on récolte ne couvre pas ce que l'on donne : on était sur 12 tonnes en 2024, et ce sera au moins équivalent sur 2025. On ne sait pas s'en passer et cette action est vraiment importante, donc un grand merci à toutes les personnes qui s'y sont associées et qui ont pu rendre possible une belle organisation où tout le monde laisse ses activités et ses idées de côté, pour travailler dans un même sens. C'est juste donner de son temps pour les personnes qui en ont le plus besoin. Un grand merci à eux.

### **235 – D94 – 25 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DES JARDINS PARTAGES DU VIEUX KERHORRE**

#### Résumé :

*Dans le cadre du plan France Relance (mesure 11-B), la ville du Relecq-Kerhuon a sollicité le Centre Jacolot afin de mettre en œuvre le projet d'un jardin partagé au Vieux Kerhorre. A ce titre, le dossier de candidature à l'appel à projet co-construit par la ville du Relecq-Kerhuon, le Centre Jacolot et l'association Vert le Jardin pour la partie technique, a été déposé en septembre 2021.*

Le projet s'est concrétisé en 2023, par la signature d'une convention d'occupation et d'usages pour les jardins partagés du Vieux Kerhorre, entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'Association d'Action Sociale Educatrice et Culturelle (AASEC).

En son article 3, il est précisé que pendant toute la durée de la convention, la Ville du RELECQ-KERHUON soutient l'AASEC pour l'animation technique du jardin, sous forme d'ateliers dont le montant n'excède pas 1 500 € TTC.

Pour ce faire, l'Association doit solliciter annuellement la reconduction de l'animation technique du jardin, en même temps que l'envoi d'un bilan de l'activité (Annexe 1). A cette demande, est obligatoirement joint un devis détaillé (Annexe 2).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance du bilan d'activité 2025,
- D'accorder la reconduction des ateliers techniques pour l'année 2026 pour un montant de 1 490,80 € TTC.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D95 – 25 : REGLEMENT GENERAL DU BUDGET PARTICIPATIF**

#### Résumé :

*Depuis son instauration par délibération en date du 7 avril 2022, le budget participatif constitue un dispositif structuré de participation citoyenne, permettant aux habitants de proposer des projets d'intérêt général et de contribuer à leur priorisation. Les éditions 2022/2023 et 2024/2025 ont permis de confirmer la pertinence du dispositif, tant en termes de participation du public, que de réalisation effective de projets répondant aux besoins identifiés sur le territoire.*

Afin de poursuivre cette dynamique et d'organiser la 3<sup>ème</sup> édition du budget participatif pour la période 2026/2027, il est nécessaire de valider un règlement général actualisé. Celui-ci fixe le cadre d'intervention du dispositif, précise les conditions d'éligibilité des projets, les modalités de dépôt, d'instruction et de sélection, ainsi que les modalités de vote et de mise en œuvre des projets retenus. Le règlement proposé intègre des ajustements mineurs issus des retours d'expérience des précédentes éditions, notamment pour une meilleure compréhension du dispositif et une écriture pérenne du document.

La validation de ce règlement est une étape préalable indispensable au lancement opérationnel du budget participatif 2026/2027 et permettra aux services de mobiliser les habitants dans un cadre clair et sécurisé.

En conséquence, après avoir pris connaissance du règlement du budget participatif, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le règlement général du budget participatif,

- D'approuver la mise en œuvre du règlement pour l'édition 2026-2027.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D96 – 25 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

Résumé :

*Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de LE RELECQ-KERHUON. Il dispose de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.*

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS anime également une action générale de prévention et de développement social dans la Ville, en liaison avec les institutions publiques, associatives ou privées. De plus, il dispense une aide sociale à caractère facultatif (aides financières aux personnes en situation de précarité, subventions aux associations à vocation sociale...).

Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration. Les ressources du CCAS sont composées majoritairement d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de la Ville a donc approuvé par délibération n°235-D10-25 du 6 février 2025, une subvention de 198 000 € pour l'exercice 2025.

Toutefois, ce montant ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges de personnel, lesquelles comprennent notamment l'assurance statutaire, les titres-restaurant ainsi que la prévoyance (prise en charge par le CCAS depuis 2024). Pour 2025, ses charges sont évaluées à environ 201 000 €.

Par ailleurs, la participation du CCAS au financement du CLIC mutualisé a augmenté de 5 000 € entre 2023 et 2025, s'établissant désormais à 14 670,13 €.

À ce jour, et compte tenu des incertitudes pesant sur la fin de l'exercice, notamment en matière d'aides financières, il apparaît que le CCAS ne pourra pas équilibrer son budget sans bénéficier d'une subvention complémentaire de la Ville, estimée à ce stade à 5 000 €.

En conséquence, afin de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2025.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire : j'aimerais apporter une précision sur le financement du CLIC. On parle bien de CLIC mutualisé, et on a la même discussion dans toutes les villes de la métropole. Il y a un peu d'incompréhension car ce CLIC mutualisé fait partie d'une compétence départementale, sur laquelle le département se désengage financièrement et demande aux collectivités, aux villes et à la métropole, de porter une dépense supplémentaire. C'est quand même assez particulier dans la démarche. Les collectivités ont des compétences, se désengager de sa compétence, quand sur d'autres sujet on n'a pas la compétence et que l'on sait donner des sommes généreuses, je trouve cela dommageable. On avait toujours pris l'engagement que le budget du CCAS ne serait jamais en déséquilibre. Au vu de la lecture du rapport d'activité tout à l'heure, on vous montrait bien le panel d'actions menées, les nombreux publics touchés et il serait pour nous inconcevable de ne pas pouvoir accompagner le CCAS à hauteur des missions réalisées. Je dois saluer la précision dans laquelle l'écriture du budget du CCAS est faite tous les ans et qu'il faut parfois ajuster. C'est rare, mais ça arrive. C'est donc pour sécuriser le budget que cette délibération est proposée. A noter que le Conseil d'Administration du CCAS se déroulera lundi prochain, et une fois de plus, puisque l'ordre du jour est connu, nous aurons des aides facultatives à voter.

### **235 – D97 – 25 : RESOLUTION DECLARANT LA COMMUNE DU RELECQ-KERHUON « LIEU SÛR POUR LES FEMMES »**

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme,

Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE),

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« convention d'Istanbul »),

Vu la proposition de directive présentée par la Commission le 8 mars 2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

Vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 »,

Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE,

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde,

Vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),

Vu la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail,

Vu l'objectif de développement durable n° 5 des Nations unies « Égalité entre les sexes »,

Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : cyber violence,

Vu la résolution du Gouvernement de la Généralité valencienne déclarant la Communauté valencienne « lieu sûr pour les femmes »,

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Considérant que la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, en particulier de la part des collectivités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard puisque ce sont elles les plus proches des citoyens sur le terrain,

Considérant que l'élimination de la violence fondée sur le genre, et notamment de la violence des hommes à l'égard des femmes et des filles, est une condition indispensable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes,

Considérant que 31 % des femmes en Europe ont subi des violences physiques, que 5 % ont été violées au sein des pays de l'Union, qu'environ 50 femmes perdent la vie chaque semaine du fait de violences fondées sur le genre et que 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique de la part d'un partenaire intime, et ce, alors que l'on estime que la violence reste très insuffisamment signalée,

Considérant que la violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale,

Considérant que les meurtres de femmes et de filles en raison de leur sexe (féminicides) devraient constituer une catégorie distincte de crimes, car le terme d'« homicide », neutre du point de vue du genre, fait abstraction de la réalité que représentent les inégalités, l'oppression et la violence systématique subies par les femmes,

Considérant que la violence fondée sur le genre devrait être considérée dans l'Union comme un domaine de criminalité reconnu par les traités,

Considérant que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, qui se perpétuent par l'intermédiaire des traditions et de la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique,

Considérant qu'il est essentiel, pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, de mettre fin aux stéréotypes sexistes et de faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, en s'appuyant sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé,

Considérant que de tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons, et que cet enseignement joue un rôle fondamental dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, la misogynie et les stéréotypes sexistes,

Considérant que pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans des lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire,

Considérant qu'il est essentiel, pour s'assurer que toutes les politiques sont utiles aux femmes, d'y intégrer la dimension de genre et d'élaborer les budgets en tenant compte de l'égalité hommes-femmes, et que ces politiques devraient, dès lors, faire l'objet d'évaluations strictes de leur impact selon le genre, y compris en période de crise,

Eu égard aux considérations ci-dessus, le Conseil Municipal la ville du Relecq-Kerhuon décide :

- de déclarer Le Relecq-Kerhuon « lieu sûr pour les femmes » et de s'engager à mettre en œuvre des politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus ;

- de garantir aux victimes de violences fondées sur le genre, y compris de violences domestiques et sexuelles, un accès direct et permanent à des services de soutien spécialisés, sûrs et complets ;

- de garantir une réaction rapide des services compétents pour enregistrer et traiter les incidents de violence fondée sur le genre de manière non discriminatoire, et de prévoir des mesures offrant une protection efficace et immédiate aux victimes et à leurs enfants ;

- de se tenir à disposition du personnel des forces de police, des pouvoirs publics et des centres d'accueil spécialisés, y compris des refuges, à prendre en compte les questions d'égalité des sexes face aux femmes victimes de violences fondées sur le genre, en accordant la priorité absolue à la sensibilisation des premiers intervenants ;

- de recueillir des données administratives concernant la violence conjugale et les meurtres de femmes et de filles en raison de leur sexe (féminicides), pour aider à prévenir et à lutter contre ce phénomène;

- d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la publicité sexiste, notamment dans les espaces publics et dans les transports publics, car celle-ci alimente les stéréotypes sexistes pernicieux;

- de tenir systématiquement compte de la sécurité des femmes et de leurs besoins au moment d'adopter des mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que l'éclairage public, les transports publics ou les ressources allouées aux services sociaux prenant en charge les victimes de violences à caractère sexiste ;

- de mettre en place des programmes éducatifs, des formations ou des présentations dans les écoles pour compléter les programmes relatifs à la vie relationnelle et sexuelle, et de sensibiliser les citoyens, dès le plus jeune âge, aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre ;

- de rester vigilant et d'appliquer des mesures immédiates destinées à la sanction face aux cas de traite des êtres humains et aux pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (mutilations génitales féminines, mariages précoces et forcés, stérilisation forcée) ;

- de rester vigilant et d'appliquer une tolérance zéro envers toute forme de cyber violence fondée sur le genre ;

- de sensibiliser le public à la violence fondée sur le genre, au moyen de campagnes de communication visant aussi à informer les victimes sur les endroits où elles peuvent se rendre et les moyens dont elles disposent pour accéder à des services de soutien, ces actions ayant pour point d'orgue la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;

- de montrer l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement de la collectivité locale du Relecq-Kerhuon.

***Mise aux voix la présente résolution est adoptée à l'unanimité.***

Madame Garrigues-Kerhascoët : cette résolution fait suite à l'appel des socialistes européens en mars 2023, qui invitaient les villes et les régions à déclarer « ville sûre pour les femmes » avec des propositions à la clé. Cette résolution est indispensable et nous regrettons qu'elle arrive au Relecq-Kerhuon presque 3 ans plus tard. Nous sommes en accord avec l'esprit de cette liste déclarative, mais nous aurions souhaité quelques actions plus concrètes comme l'a fait par exemple, la ville de Couaines en Pays de Loire, dès 2023. Ainsi, elle a proposé de façon pragmatique d'adapter le mobilier urbain, l'éclairage nocturne et de former spécifiquement les agents d'accueil en mairie, les membres du CCAS, les animateurs de crèche et les personnels de centres aérés. Ils ont organisé le mois de lutte contre les violences faites aux femmes, chaque mois de novembre, avec des actions de sensibilisation et ils ont mis en place en mairie des permanences du Centre d'Informations Des Femmes et des Familles (CIDFF), permettant l'accompagnement individuel des femmes. Nous remercions les services pour avoir

modifié la formulation d'un article qui nous posait question. Nous voterons cette résolution que nous souhaitons voir mettre en œuvre en tenant compte de nos propositions, mais il nous semble important de souligner qu'une ville sûre doit l'être aussi pour tous ses habitants, sans exception.

Monsieur Bianic : merci pour ces remarques. En ce qui concerne notre commune, les victimes sont dirigées vers le CCAS, dont 3 agents ont suivi une formation, il y a déjà 2 ans je crois. Le CCAS leur propose un de nos logements d'urgence : ils ont justement été créés pour répondre à ces situations critiques et ils sont occupés de manière régulière. Si aucun hébergement n'est disponible dans l'urgence, la personne est hébergée à l'hôtel temporairement. Selon la situation, le CCAS délivre des colis alimentaires et fait appel à des associations pour meubler le logement social. Au début de ce mandat, nous avons désigné une Conseillère Municipale déléguée à l'égalité femme/homme. Donc la démarche a déjà commencé il y a 6 ans. Une charte sur le sujet a été rédigée et validée. Nous avons créé 2 logements d'urgence, comme je l'ai dit tout à l'heure, en 2010. Nous avons également organisé une campagne dans les gymnases afin d'éviter toute forme de violence. Nous avons aussi contacté la Fédération Nationale de Solidarité des Femmes. Je profite que ce soit filmé et enregistré pour rappeler les numéros d'urgence pour les aides aux victimes : 116006. Les Centres d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles : 02.98.44.97.47, et surtout le signalement des violences au 3919.

Madame Le Corre : juste pour dire que je suis un peu gênée que l'on ait cette résolution à voter : pour moi elle tombe sous le sens, et elle doit faire partie du socle de fonctionnement d'une commune. Ça ne devrait même pas être mis sur la table, puisque pour moi c'est la base.

Monsieur le Maire : je suis complètement d'accord, mais c'est tellement mieux en le disant et en prenant la résolution. Je vous rejoins, Madame Garrigues-Kerhascoët, la sécurité est valable pour tous les habitants évidemment, mais on voit bien que l'on a des habitants qui sont peut-être plus fragilisés. D'ailleurs le hasard fait que, et c'est un hasard malheureux, mais après avoir mis cette résolution à l'ordre du jour, en fin de semaine dernière, Madame Boulic m'a fait part d'une situation, d'une femme habitant Le Relecq-Kerhuon, victime de violence conjugale. Elle arrive en mairie, est conseillée par le Pôle Solidarités : on identifie les besoins, on regarde comment on peut l'aider, si le logement d'urgence est disponible ou pas, et quel mode d'accompagnement est le plus adapté. Ça fait juste froid dans le dos quand on sait que ce point est à l'ordre du jour et qu'on se dit que c'est tellement évident et qu'il faut que ce soit tout le temps. Cette résolution a pour objectif de montrer un acte fort, un engagement fort et sans ambiguïté, même s'il ne date pas d'aujourd'hui, mais on le réitère, par le biais d'informations et de ce que Monsieur Bianic a pu dire. Ça permet de redonner des informations et surtout d'identifier qu'une collectivité, une municipalité, un CCAS, un Pôle Solidarités, peut être une aide et un interlocuteur comme un autre sur le territoire. Ce n'est peut-être pas celui auquel les personnes pensent en premier, mais en tout cas, les portes de la collectivité et du Pôle Solidarités sont grandes ouvertes. Nous sommes filmés, des personnes nous regardent peut-être, mais il y a aussi, il ne faut pas l'oublier, une astreinte sur la ville, avec un élu joignable H24, 7 jours sur 7. Donc quand la Mairie est fermée, si une personne se retrouve en situation d'insécurité, de danger, de violence, de détresse, elle peut l'appeler, au-delà des services de secours. Evidemment il faut hiérarchiser, mais en fonction de la situation, elle peut appeler l'élu d'astreinte. On fera une publication d'ailleurs sur les réseaux, liée à cette résolution, et pour rappeler le numéro d'astreinte, qui ne sert pas qu'aux problèmes techniques : certaines situations humaines nécessitent aussi une intervention rapide et il ne faut pas attendre le lundi matin ou le lendemain matin pour appeler. Le nécessaire sera fait pour accompagner la personne y compris de nuit, 7 jours sur 7. Le tout est d'avoir l'information, que le contact soit pris pour accompagner la personne ou se faire accompagner par d'autres services : on n'a pas toutes les compétences, mais il faut être facilitateur pour accompagner des personnes dans toutes situations. C'est vrai que c'est tout le temps, mais c'est mieux en le disant. On prend un engagement continu.

Monsieur Marsollier : je ne dirai pas beaucoup de choses parce qu'il y a eu beaucoup d'échanges, mais c'est vrai qu'agir contre les violences faites aux femmes, ça paraît comme une évidence. Donc je m'interrogeais un peu sur la pertinence de la résolution proposée, sachant qu'au départ, elle comportait un certain nombre d'erreurs, parce que c'était un copier-coller d'une déclaration des socialistes européens de 2023, qui n'était pas du tout contextualisée à la réalité de la commune du Relecq-Kerhuon. J'ai vu que des communes nous ont précédés dans cette résolution : la commune de

Torcy par exemple en 2024, et plus récemment la ville de Rosporden, qui avait pris le soin dans les documents présentés, de contextualiser. Dans le document, il était fait référence à la formation d'agents de police, qui n'est pas du ressort de la collectivité, mais j'ai vu que ça avait été changé, c'est parfait. Ma question c'est : pourquoi maintenant ? Pourquoi ça n'a pas été annoncé avant ? On pouvait le faire depuis longtemps. Et puisqu'on annonce cette résolution, est-ce qu'il y a un engagement sur un calendrier d'actions plus marquées puisque vous voulez faire passer cette résolution. J'ai entendu que des actions étaient déjà menées, très bien. Est-ce qu'il y en a d'autres qui vont venir ? Est-ce qu'un calendrier est prévu ? On sort du mois de novembre, des actions ont été menées par le CIDFF, sur les communes de Brest, Plougastel et Guipavas, mais rien sur la commune du Relecq-Kerhuon. Donc ma question porte plus sur les engagements et les actions qui seront suivis de cette résolution, que l'on va bien sûr voter.

Monsieur le Maire : certes, on aurait pu avoir cette résolution avant, d'ailleurs vous auriez pu la porter à la connaissance du Conseil avant, car je ne suis pas sûr qu'elle appartienne vraiment à une couleur politique. Quand on parle de protection contre les violences faites aux femmes, je ne suis pas sûr qu'elle doive avoir une couleur politique, vraiment pas, et ce n'était pas notre intention. Vous auriez aussi pu la porter avant, Monsieur Marsollier. Je trouve juste dommage que l'on soit dans le scepticisme des actions de la ville du Relecq-Kerhuon, des services et de ce qui est fait tout le long de l'année, sur un sujet comme celui-là. Je n'amène pas beaucoup de commentaires de plus, je trouve juste dommage, parce qu'en fait Monsieur Bianic l'a rappelé au tout début. Pourquoi aujourd'hui ? Je crois que les chiffres parlaient d'eux-mêmes au début de la délibération : ce sont des chiffres effarants. Certes c'est au niveau européen, mais c'est aussi une réalité de territoire, y compris au Relecq-Kerhuon. Vous demandez s'il y a un calendrier d'actions ? De manière très précise non, parce qu'en fait c'est un travail au long court, avec parfois l'intégration de nouveaux dispositifs, de nouvelles pratiques, de nouveaux partenaires mais également la formation des agents et des élus, parce qu'il n'y a pas que les agents qui doivent être formés. D'ailleurs on est nombreux autour de la table à avoir suivi une formation, ou à la suivre dans les prochaines semaines. Je ne sais pas si vous vous êtes inscrits ou si vous vous êtes intéressés au sujet. En tout cas, je crois que c'est le sujet de tout le monde. Tout simplement. Par rapport à ce que disait Madame Le Corre tout à l'heure, ça paraît évident, mais c'est tellement mieux en le redisant et en reprenant l'engagement, parce que c'est quelque chose que nous ne perdons pas de vue, qui fait partie du quotidien d'habitantes du Relecq-Kerhuon et il nous paraissait nécessaire et intéressant de remettre en avant le fait que ça existe. On n'est pas forcément victime, mais parfois on est témoin. Des fois, sans dénoncer, il faut alerter des situations que l'on peut trouver anormales, tout simplement. Ça peut sauver.

Monsieur Le Berre : quand on parle de violence faites aux femmes, c'est à tout âge : ce sont les femmes, mais aussi les filles et jeunes filles. On le voit aussi dans le milieu du sport : on a un service Sport, et on ne peut pas faire d'ingérence dans nos associations, puisque ce sont elles qui le gèrent, mais on est également là pour les accompagner. Dans le cadre du Plan Sportif Local, on avait un item sur la mixité, qui soulevait aussi des problèmes de sport genré ou non genré et dans lesquels on propose des solutions. Le Plan Sportif Local, tout le monde peut se l'accaparer, il a été fait au mois de juin et ce problème existe aussi dans le milieu du sport. Je voudrais juste faire une petite parenthèse sur le PSL, il y a une petite musique qui court comme quoi le temps de la réserve électorale, le PSL ne bouge pas. C'est faux, le service sport de la commune travaille toujours sur le PSL.

Monsieur le Maire : ce n'est pas l'objet de la résolution, vraiment pas. Un autre exemple qui fait froid dans le dos et qui date de tout à l'heure, sur lequel on est assez désemparés. On met une boîte aux lettres au Père Noël devant la Mairie, adressée aux enfants. Ils y mettent leur lettre et souvent plein de rêves et de souhaits pour une période heureuse. Célia Gallou répond, pour accompagner le Père Noël, parce qu'il a beaucoup de travail. Elle ne fait pas que ça mais quand même ! Je le dis parce que ça fait partie du travail. Toujours est-il que tout à l'heure, elle nous a communiqué une lettre anonyme d'une jeune fille du Relecq-Kerhuon : elle l'adresse au Père Noël et ses demandes font froid dans le dos. On va regarder avec le service Enfance, si on arrive à la retrouver, la reconnaître parce que je pense qu'on est au début d'un dossier assez malheureux. Elle parle d'insalubrité du logement, d'absence de mobilier dans une chambre. C'est écrit d'une main d'enfant et d'une manière tout à fait spontanée. C'est un dossier sur lequel on va vraiment investiguer. Ça prend diverses formes, mais c'est

aussi la réalité du Relecq-Kerhuon, avec ses habitants. Merci pour toutes les habitantes du Relecq-Kerhuon d'avoir adoptée cette résolution à l'unanimité.

N'ayant pas reçu de questions de la part des différents groupes, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h40. Le prochain Conseil Municipal est fixé au 12 février 2026. Avant cela, tous les élus sont conviés aux vœux de la municipalité qui auront lieu le 3 janvier 2026 à l'Astrolabe. Il souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année, de passer de bons moments en famille, en espérant que ces fêtes soient un peu plus légères que le dernier sujet traité, tout en gardant en tête que tout le monde ne passe pas cette période dans les mêmes conditions. Joyeuses fêtes de fin d'année à tous, élus et habitants du Relecq-Kerhuon.